

Le livre en braille en France aujourd'hui : situation actuelle, menaces et hypothèses d'avenir

Lisa Guimbaud-Delluc

Année Spéciale édition-librairie

IUT Bordeaux Montaigne de Bordeaux



Soutenance :

21 juin 2022

Le livre en braille en France aujourd'hui :
situation actuelle, menaces
et hypothèses d'avenir

Directrices de mémoire :
Sylvie Nérissou et Corinne De Thoury

« *L'essentiel est invisible pour les yeux* »

— Antoine de Saint-Exupéry, *Le Petit Prince*, 1943

Remerciements

Je tiens à remercier chaleureusement tous les professionnels qui ont accepté de me répondre et qui m'ont permis de réaliser ce mémoire : Adeline Coursant, Olga d'Amore, Sophie Blain, Caroline Chabaud et Ismail Said Mohamed Boun. Leur disponibilité et les informations qu'ils m'ont fournies m'ont été d'une aide précieuse. Ce travail n'aurait pas pu aboutir sans eux.

Je les félicite également pour le combat qu'ils mènent pour l'édition adaptée, chacun à son échelle.

Sommaire

Introduction	6
I. Le braille, un accès universel à la lecture	9
1. L'invention du braille : Louis Braille et le système de cellule à six points	9
2. L'apprentissage du braille dans les écoles et l'Association Valentin Haüy	11
3. Un apprentissage qui varie selon le type de cécité	13
II. Éditer le braille	15
1. La création de livres directement en braille	15
2. L'adaptation de livres existants vers le braille	15
2.1. La question du droit et de l'exception handicap : un atout ou une contrainte pour l'adaptation de livres en braille ?	16
2.2. Quel impact l'exception handicap a-t-elle sur l'édition de livres en braille ?	20
3. Le rôle du CTEB dans la transcription	21
4. L'adaptation de livres pour enfants	22
5. Le travail éditorial	25
6. Les différentes techniques d'impression	27
7. La diffusion - distribution	28
III. L'essor du livre en braille en France aujourd'hui	30
1. Le rôle essentiel des médiathèques	30
2. Le prix de vente par rapport au prix de fabrication	31
3. Qu'en est-il de la Loi Lang ?	32
4. Pourquoi ne pas ouvrir une librairie spécialisée ?	33
5. Les autres points de ventes	34
IV. Points forts et menaces actuelles pour le livre en braille papier	36
1. L'importance du braille papier pour les enfants : un atout pour le livre en braille dans l'avenir	36
2. Le livre audio représente-t-il une menace ?	37
2.1. Les points forts du livre audio	38
2.2. Des avantages qui n'en sont pas toujours	39
3. L'émergence des plages braille et de la lecture numérique	42
3.1. Les plages braille	42
3.2. Les blocs-notes braille	43
3.3. Les sites de lecture numérique	44
4. Une nécessaire complémentarité	46
Conclusion	47
Bibliographie	49
Annexe I	54
Annexe II	58
Annexe III	61
Annexe IV	65
Annexe V	68
Annexe VI	71
Annexe VII	72
Annexe VIII	74

Introduction

L'inclusion des personnes en situation de handicap dans notre société est une lutte qu'on retrouve dans plusieurs domaines : l'emploi, le sport, l'accessibilité dans les différents lieux, ainsi que les loisirs. La lecture en fait partie.

Le braille constitue un moyen essentiel pour les non-voyants d'accéder au langage écrit, et ainsi aux mêmes textes que les voyants, dans un alphabet digital. Alors qu'en est-il du livre en braille ?

Nous connaissons l'importance du livre pour l'apprentissage, la culture, l'évasion. Il joue un rôle fondamental d'ouverture sur le monde, et de développement de la pensée et de l'imagination. Il est donc légitime que chacun y ait accès, ce qui inclut les personnes atteintes de handicap, et dans notre cas, les personnes aveugles.

Les livres en braille s'adressent exclusivement à des personnes déficientes visuelles, c'est-à-dire des personnes aveugles (privées de la faculté de voir), amblyopes (l'amblyopie est issue d'un dysfonctionnement du cerveau, qui ne traite pas l'information perçue par l'oeil, elle touche principalement les enfants), ou des personnes ayant une vision trop faible pour pouvoir lire, même en grands caractères.

Il existe deux types de cécité : la cécité partielle, et la cécité totale. Chacune peut toucher toutes les tranches d'âge. On parle de **déficiencia visuelle** lorsque l'acuité visuelle est inférieure à 4/10 sur les deux yeux, et de **cécité légale** lorsque l'acuité visuelle est inférieure à 0,5/10 sur les deux yeux, autrement dit quand la personne est totalement aveugle. Actuellement, il y a en France plus d'un million de personnes atteintes de handicap visuel, dont :

- 207 000 aveugles.
- 932 000 malvoyants¹.

La déficiencia visuelle peut avoir différentes origines : elle peut être due à un accident, une maladie, mais elle reste majoritairement liée à l'âge (on peut citer l'exemple de la Déficiencia maculaire liée à l'âge).

¹ Selon la Fédération des aveugles de France.

De ce fait, il existe différents types de lectures adaptées à ce handicap, le braille étant le plus connu. Comme nous le verrons plus loin, le braille est un système de cellules à points pleins ou vides, permettant de reconstituer les lettres de l'alphabet, et lisibles par les aveugles grâce au toucher.

Mais le livre en braille papier doit faire face à l'émergence de nouveaux formats de lecture : le livre audio, ou les différents moyens de lecture en braille numérique, comme en témoignent les blocs-notes braille, ou encore les plages braille permettant de lire un texte sur un ordinateur.

Notre sujet se concentrera essentiellement sur le livre en braille, mais il est à noter que ce type de livre n'a rien à voir avec les livres ordinaires que nous avons l'habitude de trouver en librairie. Pour un voyant, le livre en braille ne présente pas d'intérêt graphique. Il possède des pages assez épaisses, souvent au format A4, reliées entre elles par une reliure à spirale en plastique. Les pages, sur lesquelles est embossé le texte en braille, sont intégralement blanches.

J'entends par livre en braille le support papier, mais je ne manquerai pas de le mettre en relation avec les autres formats de lecture pour les personnes déficientes visuelles.

Il faut commencer par noter que l'édition et la vente de livres en braille ne représente qu'une part dérisoire du monde du livre. Sur 100 000 livres publiés chaque année, seuls 3% sont transcrits en braille, et 8% sont disponibles en version adaptée (incluant les livres audio et la lecture numérique). D'ailleurs, il n'existe aucune maison d'édition ordinaire qui produise des livres en braille sur un rythme régulier.

En tout, il existe cent-six organismes d'édition spécialisée en France. Pour autant, on ne peut pas vraiment parler d'un marché de l'édition du livre en braille. Nous aborderons plus bas les différents organismes et associations qui permettent la diffusion de livres en braille.

Il convient de faire un bilan de la situation du livre en braille aujourd'hui en France, en prenant en compte ses origines et son évolution dans le temps, ainsi que les possibles mutations de ce support dans les années à venir.

Certes, le braille est un procédé de lecture incontournable, il constitue un atout précieux pour l'insertion des personnes déficientes visuelles dans la société. Néanmoins l'édition du braille n'a rien à voir avec l'édition que nous connaissons, et demande des moyens matériels très onéreux, ainsi qu'un temps considérable. Il faudra donc se pencher sur le travail des associations et médiathèques qui contribue à leur développement et à leur diffusion. Enfin, il s'agira de se poser la question de l'avenir des livres en braille papier face à l'émergence d'autres procédés de lecture numérique qui présentent de nouveaux avantages.

Notre étude s'appuiera notamment sur plusieurs entretiens avec des professionnels d'organismes : Adeline Coursant, directrice du Centre de transcription et d'édition en braille (CTEB) ; Olga D'Amore, présidente de l'Association des bibliothèques braille enfantines ; Sophie Blain, directrice des éditions les Doigts qui rêvent (à Talant) ; Caroline Chabaud, directrice des éditions Mes mains en or (à Limoges) ; et Ismail Said Mohamed Boun, de la librairie Combo (à Roubaix).

I. Le braille, un accès universel à la lecture

*« L'oeil ne peut s'empêcher de voir plus que ce qu'il ne regarde pas,
mais le doigt ne trouve que ce qu'il touche réellement »*

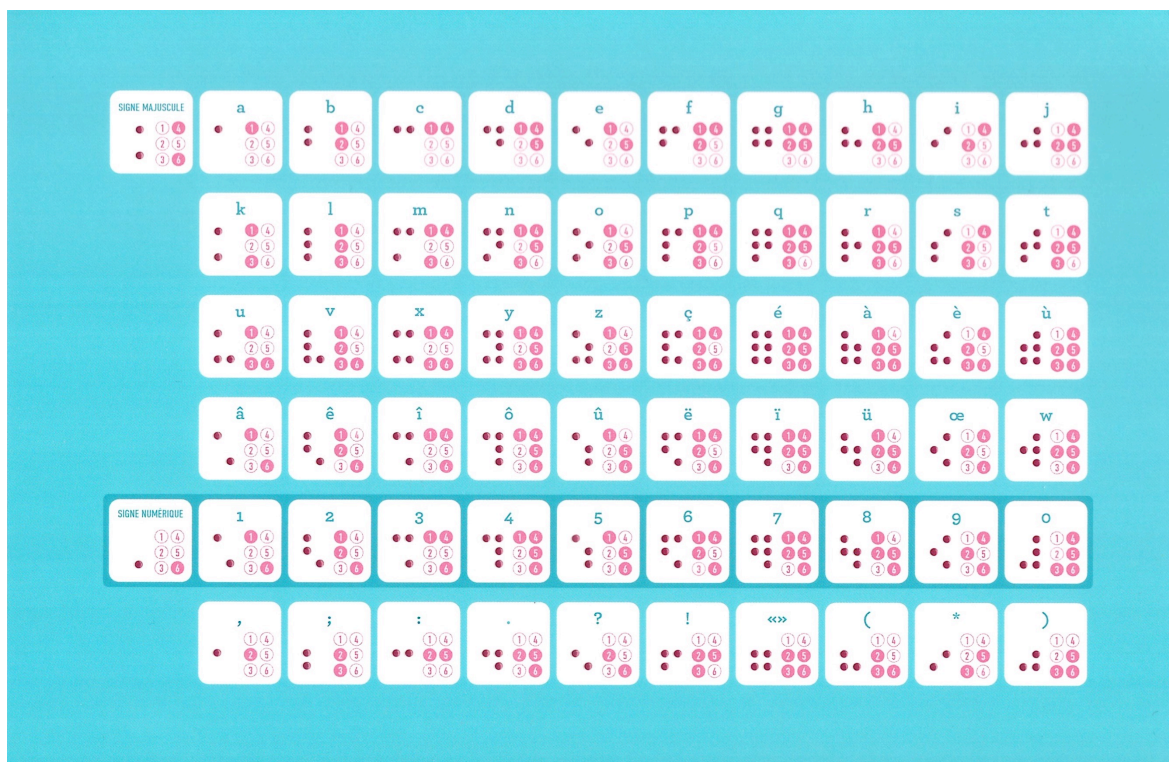
— Charles W.Holes, directeur de l'Institut national canadien pour les aveugles

Pour commencer, il faut revenir aux origines du braille, inventé il y a presque deux siècles, et encore utilisé de nos jours.

1. L'invention du braille : Louis Braille et le système de cellule à six points

Le braille tient son nom de Louis Braille, qui après avoir perdu la vue lors d'un accident dans l'atelier de son père lorsqu'il avait cinq ans, va intégrer l'École nationale des jeunes aveugles.

Il va y rencontrer Charles Barbier et améliorer un système que celui-ci avait créé. Charles Barbier a été le premier à inventer un système de cellules à points en relief, permettant de transcrire les syllabes (gn, ion, on...), en cellules à douze points, sur six lignes et deux colonnes. En 1829, Louis Braille va reprendre l'idée de Charles Barbier en la simplifiant. Il va réduire chaque cellule à six points (trois lignes et deux colonnes), et faire de chaque cellule l'équivalent d'une lettre, plutôt que l'équivalent d'une syllabe. Chaque point de la cellule est numéroté de un à six afin de déterminer quels points sont en relief. Le point 1 est situé en haut à gauche, le point 2 en dessous, etc, et on reprend à la deuxième colonne avec le point 4, puis toujours en descendant pour les points suivants (voir l'alphabet braille ci-dessous).



Alphabet braille et composition des cellules.
À la découverte du braille, Marie Angelier, Marie Oddoux, Mélie Lychee,
 éditions Circonflexe, juillet 2020.

Cette technique a permis de créer un alphabet capable de produire jusqu'à soixante-trois signes. Il comprend :

- Toutes les lettres de l'alphabet.
- Les accents.
- Un certain nombre de signes mathématiques.
- Les signes musicaux.

Chaque lettre se distingue par l'alternance de points en relief ou en creux sur une même cellule. Enfin, les cellules peuvent comprendre les majuscules. Celles-ci sont marquées par les points 4 et 6 mis en relief.

2. L'apprentissage du braille dans les écoles et l'Association Valentin Haüy

Pour que le braille puisse se répandre, il doit faire l'objet d'un apprentissage. Ce dernier dépend du degré de cécité, et du type de cécité auquel fait face la personne : la cécité partielle ou la cécité totale, que nous avons évoquée plus haut. Si une personne malvoyante n'a qu'une déficience partielle, sans être considérée comme aveugle, elle n'aura pas nécessairement besoin d'apprendre le braille comme une personne aveugle, puisqu'elle pourra lire des livres en grands caractères par exemple.

Il existe différents moyens de lecture selon le degré de malvoyance, et le braille est exclusivement utilisé pour des personnes atteintes de cécité totale.

Nous nous pencherons donc sur le cas de l'Association Valentin Haüy (AVH), la structure la plus connue à enseigner le braille. Elle tire son nom de Valentin Haüy, né en 1745. Ce dernier, s'est aperçu, en donnant un écu à un mendiant aveugle plutôt qu'un sou (l'écu ayant une valeur supérieure à celle du sou), que le mendiant avait su reconnaître, grâce au toucher, la valeur de la pièce. C'est cet événement qui va pousser Valentin Haüy à vouloir apprendre aux aveugles à lire et écrire. Il va donc essayer de créer des lettres en relief. Il utilise des lettres plus grandes, semblables à des caractères d'imprimerie, qu'il place sur des feuilles humides. En séchant, le papier prend la forme de la lettre, ce système s'appelle le gaufrage. Mais il ne permet pas une lecture très rapide.

En 1785 il va créer une école gratuite afin de permettre aux aveugles d'apprendre à lire et écrire, mais aussi de les former aux métiers de l'imprimerie. Son combat a permis d'apporter un nouveau regard sur les aveugles, à l'époque très marginalisés et considérés comme déficients intellectuellement parce qu'ils ne voyaient pas.

En 1889 est donc née l'AVH, qui propose aujourd'hui différents services aux personnes aveugles et déficientes visuelles. Elle est surtout connue pour sa bibliothèque, mais elle a aussi une imprimerie braille, ainsi qu'un pôle de formation et d'apprentissage du braille.

L'association enseigne à la fois le braille intégral et le braille abrégé. Le braille intégral correspond au braille classique, où chaque cellule renvoie à une lettre ou un signe. Le braille abrégé, quant à lui, est constitué de mots abrégés en un nombre moindre de cellules. Le braille suppose un temps de lecture plus long que pour les voyants, puisque les aveugles doivent toucher toutes les lettres, tandis que les voyants peuvent balayer le mot du regard. Le cerveau de ces derniers n'est pas obligé de lire toutes les lettres pour déchiffrer le mot.

Il faut noter que **le braille se lit à plat, et à l'aide des index des deux mains** : la lecture, pour un droitier, se fait avec l'index droit. L'index gauche, quant à lui, sert à appréhender la structure des cellules de la ligne suivante, et ainsi anticiper la lecture.

Certaines abréviations du braille abrégé sont intuitives, comme « bjr » pour bonjour, « ac » pour avec, ou encore « hx » pour heureux. Mais d'autres mots le sont beaucoup moins, c'est pourquoi l'association compte environ douze mois pour l'apprentissage du braille abrégé, contre six mois pour l'apprentissage du braille intégral. Le braille peut s'apprendre à n'importe quel âge, et six mois pour l'apprendre n'est pas très long, pour une activité essentielle qui servira ensuite dans la vie quotidienne. Il leur est d'ailleurs impossible de faire des études supérieures sans avoir appris le braille au préalable.

L'association compte environ cinquante bénévoles enseignant le braille, parfois même à distance. L'enseignement s'appuie sur des livres et fichiers audio inclus dans le forfait payé à l'année. Un particulier paiera cinquante euros par an et par module (c'est-à-dire par matière), un enseignement donc coûteux mais nécessaire.

Cependant l'apprentissage du braille ne passe pas uniquement par cette association, mais aussi par des centres spécialisés pour les enfants déficients visuels. En effet, l'apprentissage du braille fait partie de la scolarité au même titre que nous apprenons, dès l'enfance, à lire et écrire. Il permet aux élèves d'orthographier les mots, et de faire des dictées comprenant toutes les lettres.

Depuis quelques années, cela soulève des questionnements sur l'insertion des enfants aveugles dans les écoles. Pendant longtemps, ils faisaient tout leur apprentissage dans ces centres spécialisés, mais depuis 2017 a émergé le

principe d'école inclusive. Ce système vise à intégrer les enfants handicapés dans les écoles, afin qu'ils ne soient pas en marge et qu'ils puissent suivre un enseignement comme les enfants ordinaires. Les enfants ne font plus qu'une journée dans les centres spécialisés, et vont à l'école classique le reste de la semaine.

Malheureusement, cela complique le travail des enseignants qui ne sont pas formés à enseigner à des enfants plus ou moins handicapés. Selon Adeline Coursant, directrice du Centre de transcription et d'édition en braille, cela n'a pas que des avantages pour les enfants non plus : « C'est comme s'ils avaient deux fois école. Ils ont donc une charge de travail double, et apprennent de moins en moins le braille abrégé »². De plus, l'apprentissage du braille abrégé, qui peut débuter dès la classe de CE2, demande une bonne connaissance et une bonne maîtrise du braille intégral.

3. Un apprentissage qui varie selon le type de cécité

Les aveugles de naissance émettent moins de difficulté à apprendre le braille, car ils n'ont pas connu d'autre moyen de lecture, contrairement à ceux qui sont devenus aveugles par accident. On parle de **cécité innée** dans le premier cas. Si cela arrive suite à un accident ou à une dégénérescence de la vision, on parle de **cécité acquise**. Le plus souvent, il s'agit d'une déficience visuelle prénatale, ou acquise avec l'âge (dégénérescence maculaire liée à l'âge). Selon le mémoire de Marion Ringot *L'accès aux documents pour les personnes déficientes visuelles*, 61% des déficients visuels ont plus de 60 ans.

Et d'après Marie-Cécile Robin et Germaine Frigot : « Parmi les 50 000 aveugles répartis sur le territoire français, 5000 seulement pratiquent le braille et encore faut-il distinguer ceux qui ont appris l'alphabet intégral et ceux qui ne connaissent que l'abrégé »³. Concernant les personnes qui sont devenues

² Voir Annexe I.

³ « Handicapés visuels et lecture, l'expérience de trois bibliothèques publiques » Marie-Cécile Robin et Germaine Frigot, bulletin d'information de l'Association des bibliothécaires français n°135, 1987.

aveugles, il n'y a pas forcément l'énergie requise pour apprendre le braille, sans compter que celui-ci nécessite un sens du toucher très développé. Or les personnes qui deviennent aveugles par accident ou en raison de l'âge n'ont pas la même sensibilité dans les doigts pour distinguer les cellules qu'une personne aveugle de naissance. Cela nécessite d'apprendre tout un nouvel alphabet, pour pouvoir commencer à déchiffrer un texte avec les doigts.

Pour autant, malgré l'aspect fastidieux de l'apprentissage du braille, il faut rappeler que ce système de lecture représente un moyen nécessaire dans la vie quotidienne des personnes aveugles. Selon les chiffres du site auveuglesdefrance.org, 50% des aveugles sont au chômage, car tout type de formation passe par l'écrit. La lecture est un aspect incontournable, et l'édition de livres en braille est donc utile à l'inclusion dans la société. Mais comment édite-t-on des livres en braille ?

II. Éditer le braille

On s'intéressera ici exclusivement, comme nous l'avons dit plus haut, à l'édition de livres en braille papier.

L'édition de livres en braille peut nous apparaître comme un retour en arrière, avec une fabrication de livre assez artisanale. Ce travail est souvent réalisé par des associations, qui centralisent à la fois l'édition, la fabrication et la vente des livres. Les bénévoles se font tantôt transcripteur, éditeur, imprimeur, et forment aussi une sorte de point de vente puisque très peu de livres en braille sont distribués en librairie.

1. La création de livres directement en braille

Peu de livres sont écrits à destination d'un public aveugle uniquement. Le plus souvent, il s'agit de transcriptions de livres déjà existants, qu'il faut rendre accessible à un public handicapé.

Cependant, certains livres sont édités uniquement en braille. Cela concerne essentiellement des livres pour enfants et tout-petits. Selon Sophie Blain, de la maison d'édition associative les Doigts qui rêvent, les créations directement en braille représentent environ 20% des livres qu'ils éditent, avec des auteurs qui font à la fois le texte et les illustrations tactiles.

De la même manière que pour les livres ordinaires, il y a un dépôt légal, un code barre et un ISBN, mais cela est plus rare. Elle précise cependant : « En France, il y a surtout des transpositeurs »⁴.

2. L'adaptation de livres existants vers le braille

L'adaptation de livres déjà existants représente ainsi la majorité de l'édition en braille. C'est aussi la partie la plus délicate, car il faut transcrire (on ne parle de

⁴ Voir Annexe III.

traduction, puisqu'il s'agit de la même langue) des livres déjà existants. Or, selon l'article L122-4 du Code de la propriété intellectuelle :

Article L122-4 du Code de la propriété intellectuelle :

« Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. »

2.1. La question du droit et de l'exception handicap : un atout ou une contrainte pour l'adaptation de livres en braille ?

Ainsi, afin de pouvoir transcrire des livres de manière légale, il existe depuis 2006 la **Loi sur l'exception handicap en droit d'auteur**. Cette exception handicap s'inscrit dans le cadre du Code de la propriété intellectuelle. Comme nous l'avons vu plus tôt, la transcription nécessiterait normalement un accord de l'auteur ou de l'éditeur si le texte devait être adapté à un public plus large que le simple cercle familial. La réforme de 2006 permet aux structures ayant un agrément, d'adapter les livres dans des formats accessibles aux personnes handicapées, sans avoir besoin de l'accord de l'auteur ou de l'éditeur. Les organismes désireux de transcrire des livres doivent monter un dossier qui sera étudié par la Commission exception handicap. La commission fera ensuite le choix ou non de délivrer l'agrément.

Article L122-5 du Code de la propriété intellectuelle, septièmement :

« Lorsque l'oeuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire : Dans les conditions prévues aux articles L. 122-5-1 et L. 122-5-2, la reproduction et la représentation par des personnes morales et par les établissements ouverts au public, tels que les bibliothèques, les archives, les centres de documentation et les espaces culturels multimédia, en vue d'une consultation strictement personnelle de l'oeuvre par des personnes atteintes d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques et empêchées, du fait de ces déficiences, d'accéder à l'oeuvre dans la forme sous laquelle l'auteur la rend disponible au public ;

Ces personnes empêchées peuvent également, en vue d'une consultation strictement personnelle de l'oeuvre, réaliser, par elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'une personne physique agissant en leur nom, des actes de reproduction et de représentation »

Avant de pouvoir disposer d'un fichier adaptable, chaque organisme doit systématiquement expliquer les raisons de la demande, et dire ce qu'il compte faire de la transcription. L'éditeur dispose de quarante-cinq jours à partir de la date de la demande pour déposer gratuitement un fichier adaptable sur PLATON⁵. Cette plateforme a été créée par la BNF⁶ et le Comité national pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CNPSAA). Le fichier, une fois déposé sur PLATON, est accessible à tous les organismes demandeurs (et disposant de l'agrément), qui peuvent même voir qui a adapté le livre.

Pour obtenir l'agrément, les associations et organismes doivent attester de ce qu'elles font et dans quel but. Elles doivent garantir de ne mettre ces documents qu'à disposition de personnes ayant une déficience visuelle les empêchant de lire. À partir de là, la BNF peut leur délivrer l'agrément.

Une fois obtenu, les organismes agréés doivent demander aux éditeurs le fichier à transcrire, car un livre n'est pas disponible en braille numérique par défaut. Cette procédure passe par la BNF, qui fournit un fichier numérique protégé aux structures afin qu'elles l'adaptent. Plus spécifiquement, les fichiers protégés transitent grâce à PLATON. Ces fichiers protégés ne concernent pas uniquement les livres papier, mais aussi les livres numériques ou les fichiers DAISY (nous évoqueront ce format ultérieurement).

⁵ Plateforme sécurisée de transfert des ouvrages numériques.

⁶ Bibliothèque nationale de France.

Il s'agit de fichiers au format XML, un format sécurisé facilitant la transcription. Le plus souvent, ce sont des structures qui ont les moyens d'adapter les livres qui en font la demande, et rarement des particuliers.

Normalement, l'éditeur n'a pas le droit de refuser qu'un de ses livres soit transcrit, tant que la demande concerne des ouvrages ayant eu leur dépôt légal à partir de la date de la réforme (2006), et jusqu'à dix ans après la date de leur dépôt légal.

Lorsque les livres sont transcrits en braille, mais que l'organisme veut pouvoir les commercialiser normalement, l'exception handicap est toujours utile mais elle n'est plus suffisante. Comme l'explique Caroline Chabaud, de la maison d'édition associative Mes mains en or :

« Nous bénéficions de cette exception, mais comme nous mettons un ISBN et que nos livres sont diffusés à un public plus large que seulement un public d'aveugles, cette exception ne suffit pas à nous protéger. Nous faisons vivre le livre dans le milieu du livre classique. Un voyant pourrait tout-à-fait acheter nos livres, et donc nous ne sommes plus dans le cadre de l'exception handicap. Nous sommes donc obligés de faire des contrats de cession de droit avec les auteurs ou les éditeurs, qui peuvent refuser. »⁷

Ces cessions de droit, plus délicates à obtenir — puisque dans ce cas-là l'éditeur peut refuser — permettent que le livre soit référencé normalement dans les bases de données bibliographiques, qu'il ait un ISBN et enfin qu'il soit plus visible dans le milieu du livre. Le livre a ainsi une identité propre, et peut être repéré plus facilement par les lecteurs, ainsi que par les libraires.

Il y a une règle un peu spécifique pour les livres scolaires. Comme en atteste l'article L122-5-1 du Code de la propriété intellectuelle :

⁷ Voir Annexe IV.

Article L122-5-1 du Code de la propriété intellectuelle :

« b) Ce dépôt est obligatoire pour les éditeurs :

- en ce qui concerne les livres scolaires, pour ceux dont le dépôt légal ou la publication sous forme de livre numérique, au sens de la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique, sont postérieurs au 1^{er} janvier 2016, au plus tard le jour de leur mise à la disposition du public ;
- pour les autres œuvres, sur demande d'une des personnes morales et des établissements mentionnés au même 1° formulée dans les dix ans suivant le dépôt légal des œuvres imprimées quand celui-ci est postérieur au 4 août 2006 ou dès lors que des œuvres sont publiées sous forme de livre numérique, au sens de la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 précitée »

Les éditeurs sont contraints, sur les livres scolaires, d'envoyer à la BNF les fichiers numériques adaptables. Le fichier doit pouvoir être mis à disposition facilement sans qu'il n'y ait de demande à faire.

Néanmoins, qu'il s'agisse de livres ordinaires ou de livres scolaires, les organismes qui adaptent les livres sont tenus de détruire le fichier source qu'ils ont récupéré sur PLATON une fois la transcription terminée, afin qu'il ne soit pas réutilisé.

Enfin, les structures qui ont transcrit le livre doivent aussi à leur tour déposer la version adaptée sur PLATON, pour qu'elle soit disponible à d'autres structures ou d'autres personnes déficientes visuelles, sans qu'il y ait besoin de refaire une transcription.

Tout ce système suppose que l'édition de livres en braille repose sur des associations de bénévoles, qui ne peuvent pas faire de bénéfices sur leur travail.

Depuis 2016, cette loi sur l'exception handicap s'est élargie et ne se limite plus seulement aux personnes handicapées visuelles. Elle concerne désormais aussi les personnes atteintes de troubles DYS, de déficiences cognitives ou de déficiences psychiques.

Notons que de la même manière que la BNF dispose de PLATON, l'association BrailleNet — qui vise l'inclusion des personnes aveugle dans la

société à différents niveaux — a créé Hélène. Cette plateforme permet, à l'instar de PLATON, de disposer librement des fichiers adaptés par les organismes, mais aussi des fichiers sources déposés par les éditeurs qui ont bien voulu y participer.

2.2. Quel impact l'exception handicap a-t-elle sur l'édition de livres en braille ?

On peut se demander si l'exception handicap libère vraiment la production. Certes, cela facilite grandement l'accès aux livres, puisque grâce à PLATON, un livre déjà transcrit nous est directement accessible.

Selon Sylvie Nérissou dans son article « Les contours de l'exception en droit d'auteur en faveur des personnes handicapées »⁸, ce système n'est pas suffisant :

« Certes, cette exception a aidé les associations et les bibliothèques agréées, mais l'offre d'ouvrages accessibles reste malgré tout résiduelle. C'est donc un échec puisque l'objectif était de rendre tous les ouvrages publiés accessibles aux personnes handicapées alors que seulement un dixième des références disponibles en France le sont aussi en format accessible. »

En effet, cela suppose que les organismes fassent une demande systématique, sans compter qu'ils doivent également justifier et expliquer leur démarche. Seuls les ouvrages demandés sont disponibles dans un fichier adaptable, tous les ouvrages parus n'ayant pas obligation d'être mis à disposition des personnes déficientes visuelles ou des organismes, comme c'est le cas pour les manuels scolaires. Il faudrait, comme pour ces derniers, que les éditeurs déposent les fichiers adaptables d'emblée sur PLATON pour vraiment rendre accessible la lecture aux personnes déficientes visuelles.

De plus, c'est un système très contraignant, car même si le fichier est déposé dans un format adaptable, il reste un fichier très protégé, qui demande aux

⁸ Sylvie Nérissou, « Les contours de l'exception en droit d'auteur en faveur des personnes handicapées », 2016, Volume 53 | pages 25 à 26.

structures de baliser le texte avant de pouvoir le transcrire. Tout ce travail fait manuellement est rendu très chronophage.

D'après Adeline Coursant, directrice du Centre de transcription et d'édition en braille, c'est un système efficace car les transpositeurs n'ont pas besoin de passer par les éditeurs et peuvent se contenter de ne faire la demande qu'auprès de la BNF (car c'est elle qui fait directement la demande auprès de l'éditeur). Mais elle ajoute que cet aspect prévu pour faciliter les transferts de fichiers est aussi un inconvénient, car il coupe les organismes transpositeurs du monde de l'édition et des auteurs. De ce fait, certains auteurs ou certaines maisons d'éditions qui apprennent que leur livre a été transcrit en braille pensent que l'organisme qui a transcrit le livre gagne de l'argent à leur insu, sans rien leur reverser.

Ce manque de communication entre les différents acteurs du livre et la méconnaissance de l'exception handicap en droit d'auteur créent donc des tensions car les auteurs et éditeurs n'imaginent pas que les livres en braille sont produits à perte (les organismes, que ce soit l'Association Valentin Haüy, les maisons d'édition associatives ou le CTEB ne font aucun bénéfice sur ces ventes), sans compter que peu d'exemplaires sont vendus. Il faudrait donc que le ministère de la Culture sensibilise les auteurs et éditeurs en passant par le Syndicat national de l'édition, ainsi que par le Centre national du livre.

3. Le rôle du CTEB dans la transcription

Le système de transcription de livres en braille repose essentiellement sur le travail de bénévoles dans des associations. Il n'existe pas de maison d'édition traditionnelle pour éditer des livres en braille.

Plusieurs acteurs interviennent alors du point de vue de la transcription, et notamment le CTEB. La transcription demande beaucoup de temps, et les ouvrages transcrits le sont en peu d'exemplaires. Elle repose beaucoup sur les commandes individuelles des lecteurs, qui peuvent demander la transcription d'un ouvrage. Il n'y a quasiment pas de grosse commande pour des structures

spécifiques. Le CTEB a aussi pour but de faciliter l'accès à la lecture, c'est pourquoi il transcrit environ cent-cinquante livres d'actualité littéraire par an, sans attendre les demandes des lecteurs. La sélection des livres à adapter se fait grâce à un comité de lecture.

Comme nous venons de l'évoquer, le CTEB fait l'objet de l'exception handicap en droit d'auteur. Ainsi, il n'est autorisé à vendre les livres qu'il transcrit qu'à des publics handicapés ou à des bibliothèques qui les prêtent uniquement à ces mêmes publics.

Pour transcrire un texte en braille, celui-ci doit d'abord être balisé dans un traitement de texte classique, souvent Word. Tous les organismes qui transcrivent utilisent cette méthode. Le balisage signifie faire une mise en page qui soit lisible en braille, les retours à la ligne, sauts de pages, le choix de mots à écrire en braille abrégé, etc. Le CTEB utilise ensuite le logiciel de transcription Duxbury Braille Translator. S'il n'y avait pas d'erreur dans le texte qui a été balisé, il n'y en aura pas davantage dans la version transcrite. La transcription d'un seul livre demande environ trois semaines de travail.

4. L'adaptation de livres pour enfants

Souvent, les livres les plus adaptés sont des livres pour enfants. Le **CTEB** développe de plus en plus son offre du côté de la littérature adolescente, mais d'autres maisons associatives plus spécialisées proposent des livres pour des plus jeunes. Ceux-ci n'ont rien à voir avec les livres pour adultes, qui sont totalement blancs. Les livres en braille pour enfants peuvent être colorés et comporter des dessins, bien qu'ils gardent souvent une reliure à spirales. Chaque association a ses méthodes pour faire ses propres livres.

L'Association des bibliothèques braille enfantines (ABBE) adapte des livres déjà existants. Les bénévoles peuvent soit adapter le livre en le transcrivant et donc en le créant (scan des images, transcription et embossage du texte adapté, reliure), soit imprimer directement le texte transcrit en braille sur le livre original (ce qui est un peu moins courant). Selon les ouvrages, l'ABBE peut faire

des doubles-pages, avec d'un côté le texte en braille, et de l'autre le texte en grand caractères. Cela permet à un enfant qui n'est pas tout-à-fait aveugle de continuer à lire en grand, tout en se familiarisant avec le braille. Les livres restent imagés, puisqu'on garde quasiment la même forme que le livre original, ce qui est un atout notamment pour les enfants amblyopes.

La maison d'édition **les Doigts qui rêvent** adapte également des livres sur le même modèle, toujours avec des grands caractères (avec une typographie de 24 points minimum), car selon

Sophie Blain, la directrice de la maison, « ce sont des livres de partage »⁹. C'est-à-dire des livres qui ne sont pas seulement destinés à l'enfant, mais aussi au parent qui peut lire l'histoire à l'enfant, qu'il soit voyant ou non. Sophie Blain justifie la présence d'illustrations et de couleurs par la nécessité du contraste pour les enfants malvoyants, afin de distinguer les couleurs et donc les formes. Le texte en noir et le texte en braille sont imprimés indépendamment avant d'être combinés. Les illustrations tactiles, créées à la main, sont ensuite ajoutées aux textes correspondants. Il faut noter que la maison essaie de développer des bandes dessinées pour malvoyants à partir d'images en relief, mais aussi des éléments de l'image à faire bouger, car un aveugle ne peut pas percevoir un déplacement comme nous lorsque nous lisons une bande dessinée. À la manière des *flipbooks*, l'image est aussi décomposée en une succession d'images qui évoluent pour recréer le mouvement. C'est un dispositif très coûteux (car demandant un travail

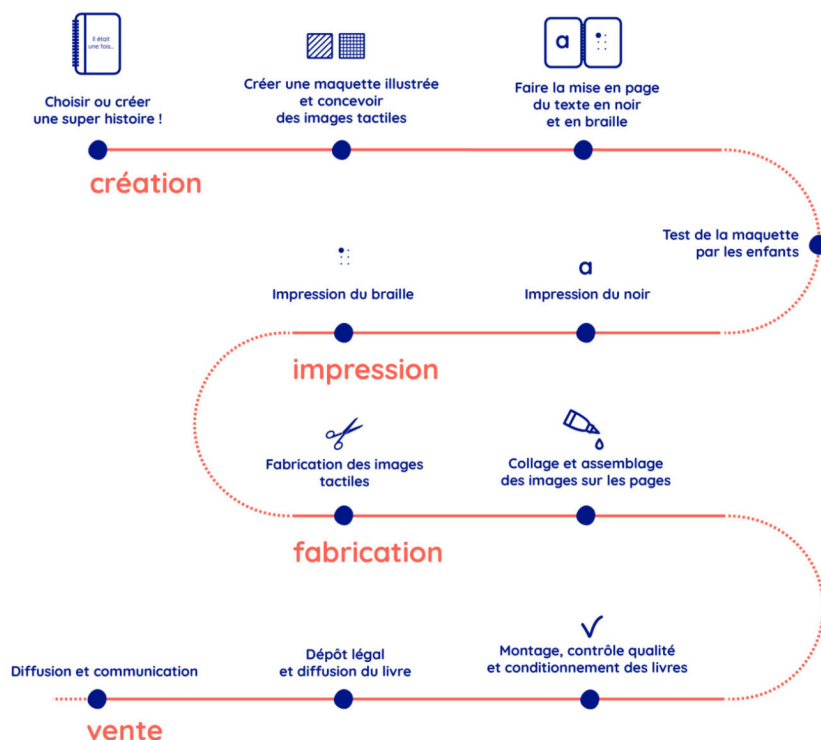
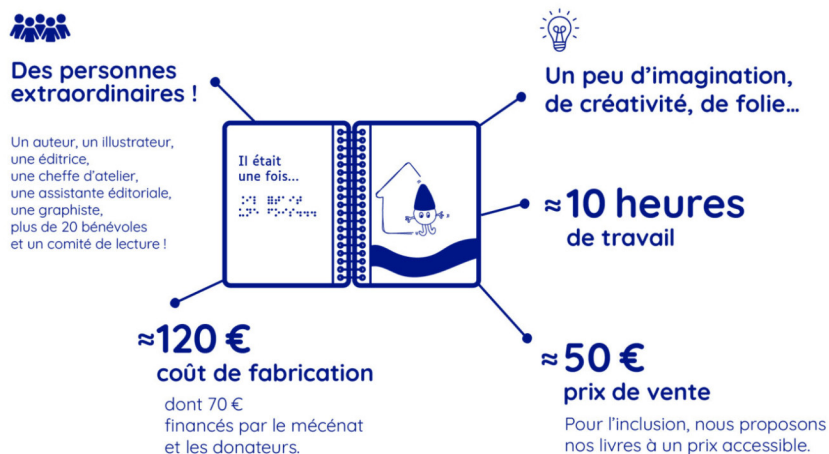


Exemple de livre adapté par l'ABBE.
Il s'agit d'un ouvrage préexistant, auquel a été ajouté le texte en braille.

⁹ Voir Annexe III.

de conception long et précis), mais disponible notamment à la médiathèque José Cabanis de Toulouse.

Pour adapter et fabriquer des livres tactiles...



Fabrication d'un livre en braille chez Mes mains en or, disponible à l'adresse : <https://mesmainsenor.com/histoire/>

Nous pouvons enfin nous appuyer sur le témoignage de Caroline Chabaud, de la maison d'édition **Mes mains en or**, qui s'occupe de créer comme de transcrire. Cette dernière précise : « on estime que les enfants aveugles ont le droit d'avoir accès aux mêmes livres que les enfants voyants »¹⁰, pour éviter de marginaliser les enfants aveugles.

Le travail d'adaptation constitue donc aussi un travail de recreation dans le domaine de la jeunesse, tout en restant accessible par des personnes voyantes et non-voyantes. De plus, les maisons d'édition multiplient des idées afin de faire percevoir non seulement le texte mais aussi les images par le toucher, et non plus seulement par la vision.

5. Le travail éditorial

Mais le travail éditorial ne repose pas que sur des méthodes manuelles. Comme dans l'édition classique, la mise en page fait partie de la transcription d'un livre en braille.

Le problème essentiel est posé par la place que représentent les caractères braille, en raison de leur taille irréductible. Concernant les livres pour enfants, cela ne change pas beaucoup puisqu'il y a peu de texte, et que le braille peut se permettre d'occuper plus de place. Mais sur des livres pour adultes, il devient nécessaire de transcrire les livres en braille abrégé, ce qui complexifie le travail éditorial. Et même abrégé, le braille reste encombrant ; j'ai régulièrement trouvé au cours de mes recherches l'exemple de la transcription d'*Harry Potter* dont l'adaptation de l'intégralité des sept tomes représente cinquante-six volumes, soit une pile de sept mètres de hauteur.

Il faut noter que ce travail éditorial est fait par des personnes voyantes qui utilisent des logiciels de mise en page tels que Word, pour baliser le texte, avant de passer par un logiciel de transcription. Les balises concernent notamment le braille abrégé, puisque si l'on choisit de transcrire le livre en braille abrégé, il faut le faire mot par mot (tous les mots n'ont pas besoin d'être abrégés). Il faut prendre en compte les titres et chapitres, les majuscules (il faut ajouter une cellule devant

¹⁰ Voir Annexe IV.

un mot pour signifier que celui-ci commence par une majuscule). Il faut également signaler les mots à mettre en gras, en italique ou en souligné. Ces trois dernières mises en forme sont rassemblées et considérées comme des « **mises en évidence** », et sont signalées par une cellule précédant le mot (points 4, 5 et 6, autrement dit les trois points verticaux de la colonne de droite de la cellule). Cela permet d'avertir le lecteur que le mot qui va suivre est dans un style particulier, et ainsi de souligner son importance. Parfois, ces symboles sont associés à une note du transcripteur en début de livre, afin que le lecteur ait des repères.

Lors de la mise en page, on ne peut ni agrandir ni réduire la cellule braille, qui se lit toujours dans les mêmes dimensions. En effet, l'espacement entre le point est invariable, et les personnes aveugles apprennent à lire toujours avec ces mêmes repères. Si l'espacement entre les points change, la lettre ne peut être interprétée de la même manière.

Mais la mise en page peut aussi se faire comme dans des maisons d'édition ordinaires : en faisant une maquette sur InDesign, à partir d'une police braille. Il faut déterminer l'interlignage, la justification du texte, etc. Cela ne dispense pas les bénévoles de faire le balisage sous Word au préalable. Selon la structure, le travail éditorial peut durer de trois (pour le CTEB) à six semaines (pour l'ABBE).

Néanmoins il ne faut traiter que la mise en page du texte, puisque les livres en braille (en tout cas pour adultes) demandent souvent moins de soin au niveau de la couverture. Cette dernière n'a pas besoin d'être illustrée ou ornementée, seul compte le texte. Concernant les autres règles de mise en page, ce sont les mêmes que dans un texte classique.

La fin d'un texte en braille est toujours marquée par le mot « Fin », car une personne aveugle n'a aucun autre moyen de savoir s'il est arrivé au bout de sa lecture ou s'il y a une suite.

6. Les différentes techniques d'impression

Éditer le braille suppose aussi que les textes soient imprimés. Dans le cas du braille, les techniques employées divergent forcément de l'impression classique, à jet d'encre ou laser.

Il faut savoir qu'on n'imprime pas un texte en braille — car l'impression suppose qu'il y ait de l'encre — on **l'embosse**. C'est la technique la plus courante et la plus économique. Ce procédé peut se faire de deux façons différentes : soit on crée des bosses sur les plaques en métal destinées à l'impression, soit on déforme directement le papier par dessous grâce à de petits marteaux, c'est-à-dire qu'on imprime en relief. Il y a un petit marteau de chaque côté de la feuille, l'un convexe, l'autre concave, afin de former une bosse sans trouser le papier. Il en existe des modèles de différentes tailles. Pour éviter que le papier ne se perce, il faut utiliser un papier plus épais. Le choix du papier est aussi important dans la mesure où il doit être doux pour ne pas agresser le doigt lors de la lecture, et suffisamment solide pour ne pas s'écraser avec le temps. Ce type de papier, plus lourd, suppose aussi qu'il coûte plus cher.

Mais on peut aussi utiliser la **sérigraphie** pour *imprimer* le braille. C'est la méthode choisie par la maison d'édition les Doigts qui rêvent. L'impression se fait d'abord en offset, avant qu'une résine liquide soit déposée sur les points imprimés en offset, destinés à apparaître en relief. La sérigraphie a l'avantage d'être rapide et résistante. Néanmoins, selon Caroline Chabaud, de la maison d'édition Mes mains en or, l'embossage est préférable à la sérigraphie dans la mesure où « Le dépôt de résine de la sérigraphie, sur un texte long, sature le doigt »¹¹.

Il existe encore deux autres moyens d'impression pour le braille : d'abord le **gaufrage**. On place des feuilles de papier humides sur des plaques ou des moules gravés, afin d'obtenir du relief sur le papier en séchant.

Le deuxième moyen est le **thermogonflage**, qui est un procédé chimique. Les encres sont déposées sur un papier composé d'éléments chimiques spéciaux. Le tout est ensuite passé au four, et réagit sous l'effet de la chaleur, faisant gonfler l'encre.

¹¹ Voir Annexe IV.

Le plus souvent, le travail d'impression se fait manuellement, de manière artisanale. Cela concerne les livres pour enfants illustrés, plus courts que les romans et qui peuvent donc être traités au cas par cas. Dans la maison d'édition les Doigts qui rêvent, le texte en braille est imprimé d'une part, les illustrations tactiles d'autre part, puis les deux sont intégrés séparément. Il y a aussi le cas de l'ABBE, qui appose le texte préalablement embossé en braille sur le livre préexistant.

Habituellement, les livres en braille sont reliés à l'aide d'une reliure à spirale en plastique afin de rendre le livre plus maniable (étant donné qu'il prend davantage de place). Le braille se lisant à plat, cette reliure en facilite l'ouverture.

Mais les Doigts qui rêvent proposent aussi une reliure dite « carnet », qui s'apparente plus aux livres, dont les cahiers sont reliés. Cela concerne les livres tout-carton pour les tout-petits, car ce type de reliure les rend plus résistants.

7. La diffusion - distribution

Comme nous le savons, la dernière étape de la chaîne du livre est la diffusion-distribution. Comment cela fonctionne-t-il dans le cadre de l'édition adaptée ?

Il faut noter qu'on trouve très exceptionnellement des livres en braille en librairie. Par exemple, il n'existe pas de maison d'édition pour adulte, donc pour des livres de littérature, les personnes aveugles devront directement se tourner vers le CTEB, sans passer par la librairie. D'ailleurs, les livres du CTEB ne pourraient pas être vendus en librairie puisqu'ils ne disposent pas d'un dépôt légal, et donc n'ont pas d'ISBN, ni de code-barre. On retrouvera les livres dans des associations ou des bibliothèques.

Les seuls livres susceptibles de se trouver en librairie sont les livres en braille jeunesse. D'ailleurs, on peut trouver la plupart des livres en braille des éditeurs suivants sur Electre. Parfois, les maisons d'édition s'auto-distribuent, comme la Plume de l'argilète.

D'autres arrivent à passer par le circuit classique de la distribution, comme les éditions Circonflexe ainsi que les éditions Millepage qui sont distribuées par Dilisco. Dans le cas de ces deux dernières, il faut savoir qu'elles ne font que quelques ouvrages en braille, ce n'est pas leur principale activité, c'est pourquoi ils peuvent se permettre de payer un distributeur. De même, les éditions Benjamin Médias arrivent à entrer dans des circuits de distribution classiques, et sont distribués par Harmonia Mundi. Il y a donc quelques livres en braille qui s'inscrivent dans le schéma ordinaire de la distribution et qui peuvent être vendus en librairie, mais cela représente une part dérisoire et une sélection encore trop restreinte.

Le plus souvent, les éditeurs braille s'auto-distribuent et leurs livres sont disponibles sur commande directe. C'est le cas de Mes mains en or et les Doigts qui rêvent. Cette dernière se diffuse et se distribue par correspondance ou lors de salons du livre, ou encore procède par factures pro forma dans le cas de commandes pour des librairies. Dans ce cas, le libraire doit contacter directement l'éditeur qui lui fait un devis, avant de pouvoir envoyer le livre.

Quoi qu'il en soit, il n'y a pas de diffusion pour les livres en braille. La diffusion-distribution n'entre pas dans le circuit habituel du livre comme on l'entend.

De ce fait, l'édition adaptée est un circuit très différent et passe essentiellement par des organismes associatifs. Ainsi, ceux-ci participent à l'inclusion des personnes handicapées, et font de leur mieux pour favoriser la lecture auprès de celles-ci.

III. L'essor du livre en braille en France aujourd'hui

Nous allons voir dans une troisième partie comment les livres en braille sont rendus accessibles aux personnes aveugles et malvoyantes, des médiathèques aux librairies, tout en prenant en considération la loi de 1981 sur le prix unique du livre.

1. Le rôle essentiel des médiathèques

Il faut d'abord commencer par les bibliothèques et médiathèques, qui constituent le premier lieu où les personnes aveugles et malvoyantes vont se rendre, en raison de l'aspect coûteux de ces livres.

Avant toute chose, il faut noter que les bibliothèques et médiathèques qui souhaitent acheter des livres en braille pour les prêter doivent signer une convention, afin de garantir que les livres achetés ne passeront qu'entre les mains de personnes déficientes visuelles. Cela concerne les livres transcrits, qui font l'objet de l'exception handicap.

Comme il n'existe pas de librairie spécialisée dans la vente de livres en braille, la lecture du braille repose presque essentiellement sur les médiathèques. La médiathèque la plus connue est celle de l'association Valentin Haüy, qui possède 50 000 titres audio et 20 000 ouvrages en braille, ainsi que 3500 en version numérique, ce qui prouve qu'ils privilégient quand même le braille papier.

Nous pouvons également citer la bibliothèque de Mériadeck à Bordeaux, qui, avec l'espace Diderot, met à disposition des revues sonores, des DVD adaptés, des ouvrages en braille et des livres en grands caractères.

Selon une enquête¹² menée par les Doigts qui rêvent, les différents publics venant emprunter des livres en braille en médiathèque sont :

- À 26% des enseignants,
- À 25% des éducateurs,

¹² « Les Doigts qui rêvent en bibliothèque », enquête menée en 2019.

- À 29% des parents et grands-parents.

Toutes les bibliothèques n'ont pas des ouvrages adaptés à prêter, c'est pourquoi les bibliothèques en disposant ont droit à des aides du CNL lorsqu'elles mènent des actions pour le développement de la lecture à destination des publics empêchés. Ces aides peuvent aller de 450€ à 50 000€.

Ce qui dissuade certaines bibliothèques de mettre à disposition des livres en braille — et qui est aussi la raison pour laquelle les personnes aveugles préfèrent emprunter plutôt qu'acheter — c'est à nouveau le caractère irréductible de la cellule. En effet, en raison de la taille unique de la cellule braille, les livres occupent beaucoup plus de place sur les étagères.

C'est pour cette raison que le CTEB (même s'il n'est pas une bibliothèque) a mis en place un système de retour, permettant aux clients de leur renvoyer le livre une fois lu, afin de le revendre d'occasion ou de l'envoyer dans des écoles en Afrique. La question des bénéfices sur ces ventes d'occasion ne se pose même pas puisque quoi qu'il en soit, ils produisent à perte.

2. Le prix de vente par rapport au prix de fabrication

Comme nous venons de l'évoquer, le prix de vente fait partie des deux problèmes majeurs posés par le braille (avec la taille de la cellule). Pourtant, nous allons voir que celui-ci est dérisoire en proportion du coût de fabrication.

Il faut savoir qu'un livre en braille coûte environ 500€ à fabriquer, sachant qu'il nécessite trois semaines de transcription, sans compter la mise en page et les repères à placer comme nous l'avons vu plus haut, ainsi que les différents types d'impression.

Le lecteur, lui, achètera au maximum le livre à 60€. Nous pouvons citer l'exemple des éditions de La Poule qui pond, maison d'édition spécialisée en jeunesse et dans les livres pour les enfants dyslexiques, qui a réalisé son ouvrage *Histoire de monstre* en braille. Celui-ci coûte 49€. Il est le seul livre en braille qu'ils aient réalisé, car le coût de fabrication était trop élevé pour en produire davantage, surtout dans le cas d'une maison d'édition ordinaire et ne bénéficiant pas des

mêmes aides que d'autres organismes ou associations qui réalisent des livres adaptés.

Il faut également se poser la question de la remise que les organismes vendeurs permettent. Concernant les livres numériques, la TVA est la même que pour les livres ordinaires : 5,5%. Les livres en braille, eux, ne font l'objet d'aucune remise, du moins pour ceux dont le dépôt légal a été fait à la BNF.

Cependant, Adeline Coursant explique qu'au CTEB, les livres sont vendus au prix normal de vente, mais que les particuliers achetant auprès du CTEB bénéficient d'une remise de 50%. Elle ajoute que « Cette remise est permise par les subventions que nous recevons du ministère de la Culture, puisque nous avons droit à 20 000 euros par an »¹³. En effet, les organismes transcrip-teurs de braille peuvent bénéficier de différentes aides : du ministère de la Culture, de la région ou de l'Éducation nationale. Il ne faut pas oublier d'ajouter les dons et les mécénats. Cependant, ces aides ne permettent toujours aucun bénéfice, et ne servent qu'à amortir les dépenses de fabrication.

Le coût restant malgré tout élevé, les organismes transcrip-teurs et les acheteurs aveugles ont droit à un avantage du point de vue de l'envoi et des commandes. En effet, lorsqu'un organisme envoie un livre adapté, ou qu'un aveugle le commande, chacun est exonéré des frais de port. Pour cela, un timbre spécial appelé cécogramme, justifiant du handicap, est apposé sur l'enveloppe (voir exemple ci-contre). Cela permet de limiter les coûts.



Cécogramme

3. Qu'en est-il de la Loi Lang ?

Nous venons de parler des remises autorisées, mais qu'en est-il de la Loi Lang ?

¹³ Voir annexe I.

Pour les livres faisant l'objet d'un dépôt légal à la BNF, la remise est, comme pour les livres ordinaires, de 5% maximum pour les particuliers, et de 9% maximum pour les bibliothèques. C'est le cas pour des éditeurs associatifs comme Mes Mains en or ou les Doigts qui rêvent.

Sophie Blain, directrice des Doigts qui rêvent, évoque les remises possibles pour les libraires. Ceux-ci, qui ont habituellement droit à une remise moyenne de 35% chez leurs fournisseurs, ne peuvent bénéficier chez les Doigts qui rêvent que d'une remise maximale de 9%. Cela se justifie par le fait que les libraires ne peuvent pas faire plus de bénéfice que les organismes transpositeurs ou éditeurs adaptés qui eux, produisent déjà à perte.

4. Pourquoi ne pas ouvrir une librairie spécialisée ?

Dans ce cas, est-il malgré tout envisageable d'ouvrir une librairie spécialisée pour les livres en braille ?

Il n'existe aucune librairie spécialisée dans les livres en braille. En revanche, il existe des libraires spécialisées dans la vente de livres en grands caractères, comme c'est le cas à Paris avec la librairie des Grands caractères, qui a ouvert le 20 janvier 2021 dans le Vème arrondissement¹⁴.

La librairie Combo (ouverte depuis octobre 2021), à Roubaix, est une librairie jeunesse faisant aussi bar à jeux et salon de thé, et propose des livres adaptés pour des enfants handicapés, dont une soixantaine de livres en braille. Ismail Said Mohamed¹⁵ a accepté d'échanger avec moi lors d'un entretien téléphonique, et m'a expliqué qu'ils ont pu mener ce projet grâce à l'Édition jeunesse accessible. Celle-ci leur a permis de prendre connaissance des éditeurs faisant du braille et auprès desquels il était possible de commander pour vendre.

Il faut rappeler que les livres commandables par le libraire ne peuvent être que des livres faisant l'objet d'un dépôt légal à la BNF. Les autres livres en braille (notamment ceux produits par le CTEB) ne peuvent être vendus en librairie, où ils

¹⁴ « Les lecteurs aveugles et malvoyants, oubliés du monde de l'édition », Elsa Maudet, *Libération*, 30 janvier 2021.

¹⁵ Voir Annexe V.

pourraient être achetés par des personnes autres que des personnes malvoyantes. Or, les livres adaptés protégés par l'exception handicap ne peuvent être vendus qu'à destination de personnes aveugles.

La librairie passe ses commandes de livres en braille essentiellement auprès d'éditeurs présents dans le circuit habituel de la chaîne du livre. Ainsi, leurs livres en braille viennent surtout des éditions Benjamin Médias, qui font quelques livres en braille vendus avec des CD et qui sont distribués par Harmonia Mundi. D'autres éditeurs n'ont pas de distributeur, et il faut alors faire des commandes directes. En général, Ismail Said Mohamed va privilégier les commandes de livres qu'il pourra retourner. Pour autant, les livres en braille ne se retourneront pas aussi vite que des livres ordinaires, puisqu'ils se vendront en faibles quantités, et dans la durée. Les remises faites aux libraires sont moins importantes, pour des livres plus coûteux.

Ismail explique qu'il n'y a pas vraiment de demande des clients, parce qu'on n' imagine pas trouver des livres en braille dans une librairie classique. Un aveugle ne penserait pas à aller chercher un livre pour lui dans une librairie. Les gens sont mêmes étonnés de trouver des livres en braille. Selon lui, il faut montrer aux gens qu'on peut en vendre en librairie, pour sortir du cercle vicieux de la petite production.

Ouvrir une librairie spécialisée dans les livres en braille n'est donc pas possible, mais des librairies ordinaires peuvent néanmoins inclure dans leur assortiment quelques références. C'est un parti pris, car les livres en braille peuvent aller de 15€ pour des albums jeunesse, à 50€ pour des livres pour des plus grands (plus coûteux car plus longs à transcrire), et il faut accepter que ces ventes ne permettront pas de faire du bénéfice.

5. Les autres points de ventes

En somme, il existe donc peu de points de vente physiques pour acheter des livres en braille. Certaines librairies peuvent en proposer quelques uns, mais cela reste très rare. La plupart des livres sont relayés par les médiathèques (comme celle de Meriadec, à Bordeaux, avec l'espace Diderot), ou vendus

directement par les organismes comme le CTEB, ou les maisons d'édition associatives.

On peut également en trouver dans les Cultura ou Fnac. Les livres en braille y sont souvent disponibles à la commande et parfois en rayon.

Comme toutes les commandes se font en ligne, on peut remarquer que le livre en braille ne peut pas être valorisé par le travail des libraires. De plus, les rares points de vente existants sont souvent méconnus, ce qui ne facilite pas l'accessibilité.

Le livre en braille peine à se développer, mais l'importance du contact tactile avec l'objet-livre persiste chez les aveugles. Privés de la vue, le toucher prend un rôle essentiel qu'ils cherchent à exploiter pour pouvoir donner une matérialité à la graphie, à laquelle ils n'ont plus accès que par ce sens.

IV. Points forts et menaces actuelles pour le livre en braille papier

De ce fait, il convient de se demander si le livre en braille papier ne se trouve pas menacé par le progrès des outils électroniques, et si, finalement, les livres en braille papier ne risquent pas de disparaître.

1. L'importance du braille papier pour les enfants : un atout pour le livre en braille dans l'avenir

Comme nous l'avons vu plus haut, la plupart des maisons d'édition associatives qui transcrivent ou créent des livres en braille le font dans le domaine de la jeunesse. Cela n'est pas anodin, et a un intérêt pour l'édition braille à plus long terme. En effet, si les enfants apprennent à lire tôt des livres en braille, ils auront envie de continuer d'en lire plus tard et deviendront de futurs habitués de la lecture.

Le domaine de la jeunesse est essentiel pour les enfants aveugles qui doivent absolument apprendre à lire, mais aussi approfondir leurs connaissances de l'écriture, de l'orthographe ou de la grammaire pour pouvoir obtenir un emploi plus tard. Souvent, les jeunes aveugles ne peuvent pas faire des études longues faute de documents adaptés, ce qui fait que 50% des personnes aveugles sont au chômage¹⁶.

Le côté attractif des livres en braille est davantage travaillé pour les livres en braille jeunesse. C'est le cas notamment des livres produits par l'ABBE et les Doigts qui rêvent. Ceux-ci ne sont pas tout blancs, au contraire ils sont illustrés, parfois même avec des illustrations tactiles, afin de permettre une rencontre entre les enfants aveugles et les enfants voyants. Dans les deux cas, les enfants ont besoin d'un parent pour leur expliquer l'histoire. Ces types de livres constituent des livres de partage, ils peuvent servir dans le cas où l'un des enfants d'une

¹⁶ « Les lecteurs aveugles et malvoyants, oubliés du monde de l'édition », Elsa Maudet, *Libération*, 30 janvier 2021.

fratrie est aveugle, ou lorsqu'un parent aveugle veut lire un livre à son enfant. Ainsi, ce dernier peut voir les illustrations même s'il s'agit d'un livre en braille.

Les Doigts qui rêvent font différents types d'illustrations tactiles, ce que montre l'enquête¹⁷ menée en bibliothèque par la maison d'édition :

- Des illustrations manipulables.
- Des illustrations haptiques (le fait de faire se déplacer un personnage dans l'histoire).
- Des illustrations retranscrivant le mouvement en faisant bouger des éléments de l'image.

Le phénomène de cécité absolue vient du fait de ne pas percevoir la lumière et donc de ne pas pouvoir se représenter son environnement. Ainsi, on dit que les aveugles n'ont pas de **vision globale**, c'est-à-dire que même s'ils ne sont que malvoyants (et non pas aveugles), ils ne peuvent pas se repérer dans l'espace qui les entoure, parce qu'ils n'ont pas une vision qui leur permet d'avoir un effet de profondeur. S'ils essaient de voir une image avec les doigts, ils ne peuvent pas comprendre les effets de perspective, ils ne peuvent imaginer l'image qu'en deux dimensions, à plat. Cela conditionne la manière dont les enfants peuvent lire les images tactiles. D'où l'intérêt des illustrations tactiles, qui permettent d'utiliser le toucher pour pallier à l'absence de vision.

Le livre en braille à destination des enfants permet donc de découvrir la lecture et d'entretenir le goût pour celle-ci. Il en découle que le livre en braille doit perdurer dans la mesure où il est essentiel, au moins pour les enfants. Ainsi, s'ils grandissent avec les livres en braille, ceux-ci les accompagneront toute leur vie. Les enfants formés à la lecture du braille dès l'enfance seront des adultes qui aimeront lire, et deviendront de meilleurs défenseurs du livre en braille papier.

2. Le livre audio représente-t-il une menace ?

Cependant, le livre audio reste une menace préoccupante. C'est en effet un choix logique, une personne qui ne voit pas va avoir tendance à utiliser ses autres

¹⁷ Voir annexe III.

sens, et l'ouïe est souvent privilégiée par une personne aveugle. Ce concept a été inventé il y a plus d'un siècle par Thomas Edison : en 1878, celui-ci invente le livre parlé pour les aveugles. Aujourd'hui encore, ce système est utilisé, et comporte de nombreux avantages.

2.1. Les points forts du livre audio

En effet, à l'inverse du braille, il ne nécessite pas l'apprentissage préalable d'un nouvel alphabet. On estime que seulement 12% des aveugles lisent le braille. Il faut néanmoins noter que ce chiffre ne donne pas le pourcentage d'aveugles lisant tout court. Dans un article de l'UNADEV¹⁸ (Union nationale des aveugles et déficients visuels) sur la journée mondiale du braille, « Les personnes qui deviennent non-voyantes tardivement, vers l'âge de 40 ou 50 ans, ont elles aussi tendance à préférer des nouveaux outils plus modernes ». Le livre audio ne demande pas d'effort, puisque l'écoute est plus passive que la lecture (braille ou visuelle). De plus, il y a souvent un plus large panel de livres adaptés en format audio qu'il n'y a dans les autres formats. Les lecteurs ont ainsi plus de choix. On ne peut pas non plus reprocher son prix au livre audio, puisque le livre audio est en moyenne au moins aussi cher qu'un livre grand format.

Il est d'ailleurs le système le plus accessible pour les personnes aveugles. Selon le rapport de l'IDATE sur *Les modèles économiques de l'édition de livres accessibles*¹⁹ : « De fortes disparités se remarquent entre les différentes solutions. Le format audio est le plus largement répandu, puisque 70% des titres considérés sont disponibles dans ce format (CD ou téléchargement). 54% des titres sont disponibles en gros caractères, mais seulement 20% sont accessibles en Braille. ».

L'association des donneurs de voix est une association qui fonctionne grâce à des bénévoles qui acceptent de s'enregistrer, pour permettre d'offrir une

¹⁸ « Journée mondiale du braille : quels usages aujourd'hui pour cette écriture ? », disponible à l'adresse : <https://www.unadev.com/journee-mondiale-du-braille-quels-usages-aujourd'hui-pour-cette-ecriture/>

¹⁹ *Les modèles économiques de l'édition de livres accessibles*, étude réalisée pour le ministère de la Culture et de la Communication, 2014, IDATE.

version audio d'un livre pour des personnes aveugles, atteintes de troubles dys ou cognitifs. Pour ces personnes, le prêt de ces livres audio est gratuit.

De la même façon à Bordeaux se trouve le GIAA (groupement des intellectuels aveugles et amblyopes), qui aide les étudiants malvoyants surtout par le biais d'une bibliothèque sonore.

Un autre moyen permettant l'accès aux livres audio pour les personnes aveugles est le format Daisy. Il s'agit d'un format de livre audio dont le nom signifie : Digital Accessible Information SYstem. Ce sont des fichiers créés dans le cadre de l'exception handicap au droit d'auteur, ce qui signifie qu'ils ne peuvent être délivrés qu'aux publics concernés par cette exception. Il s'écoute de la même manière sur CD, et comporte des avantages : simple d'utilisation, il permet entre autres de placer des marque-pages (pour reprendre la lecture là où on s'est arrêté), de faire une recherche dans le livre audio, ou encore de définir la vitesse de lecture. Autrement dit, ce format permet aux personnes en situation de handicap visuel de se déplacer plus librement dans un livre, sans compter que l'offre est plus importante que pour les livres audio classiques. Son format dématérialisé lui permet d'être moins encombrant physiquement. Il peut s'agir de voix humaines ou de voix de synthèse. Le format Daisy peut être stocké sur n'importe quel support : carte SD, CD, clé USB, ordinateur, etc. Un CD DAISY peut avoir jusqu'à quarante heures de lecture, mais la plupart du temps, ce format (format XML pour le format Daisy) nécessite soit un logiciel, soit un appareil qui soit compatible avec le lecteur DAISY. Il ne peut pas être lu avec un lecteur CD classique. Ainsi, ce format permet d'accéder aux livres sans attendre leur adaptation en braille papier, qui demande un délai plus long.

2.2. Des avantages qui n'en sont pas toujours

Néanmoins, le livre audio ne présente pas que des avantages, et ses atouts sont à nuancer. Dans l'article « Handicapés visuels et lecture, l'expérience de trois bibliothèques publiques »²⁰, Marie-Cécile Robin et Germaine Frigot

²⁰ « Handicapés visuels et lecture, l'expérience de trois bibliothèques publiques » Marie-Cécile Robin et Germaine Frigot, bulletin d'information de l'Association des bibliothécaires français n°135, 1987

expliquent : « Les aveugles aussi ont droit au contact direct avec le livre-objet qui constitue une grande partie du plaisir de la lecture. Celui-ci s'atténue lorsqu'un interprète sert de truchement entre l'auteur et son public ». De cette façon, elles font référence au livre audio, qui donne aux aveugles et malvoyants l'impression d'être moins autonomes dans la lecture. Il y a l'idée qu'ils aient besoin qu'on leur fasse la lecture, ce qui accroît le sentiment d'assistanat qu'ils ont déjà dans la vie courante.

De plus, le livre audio n'a aucune matérialité, et malgré les progrès du format Daisy, on ne *manipule* pas un livre audio comme on manipulerait un livre physique. Lors d'une écoute, on ne peut pas se représenter la division en chapitres, car tout s'enchaîne sans laisser de répit au lecteur ; ni même la structure du texte, qui est parfois particulière du point de vue de la disposition des mots sur une page (je pense notamment à la poésie, ou à des romans avec une mise en page spécifique). Comment *lire* les calligrammes d'Apollinaire par exemple, si on ne se représente pas la forme des mots et leur disposition ? Tous ces détails écrits qui ont pour but de donner un rythme de lecture disparaissent dans un livre audio.

D'ailleurs, il ne comporte pas que des aspects pratiques : la preuve, l'écoute ne peut pas se faire dans n'importe quel contexte. L'écoute d'un livre audio implique que le lecteur soit dans un environnement calme, et qu'il ne soit pas dérangé. S'il choisit de l'écouter sur haut-parleur, cela devient bruyant et peut déranger l'entourage. Si le lecteur écoute à travers un casque, cela le coupe du monde.

Nous avons dit plus tôt que l'Association des donneurs de voix permettait une version audio de livres qui n'ont pas encore été transcrits en braille, mais cette affirmation est aussi vraie lorsqu'on la prend par l'autre bout : « Le braille permet l'autonomie, car parfois il n'y a pas de version audio » déclare Sophie Blain, de la maison les Doigts qui rêvent.

La forme écrite est essentielle à l'entretien de notre connaissance de la langue. C'est ce qu'explique Michel Tessier dans l'article du *Parisien* « Malakoff :

depuis 100 ans, cette association se bat pour les aveugles »²¹ : « Sauf qu'écouter, ce n'est pas lire [...]. Ce n'est pas le même processus mental. Et quand on ne lit plus le braille, on ne sait plus l'écrire. Si nous continuons sur cette voie, les aveugles ne liront plus du tout et deviendront illettrés. ». Cela vaut pour le braille mais également pour l'écriture en général, indispensable pour permettre aux aveugles de trouver un emploi.

Pour Francis Rocher dans l'article de l'UNADEV sur la « Journée mondiale du braille »²² : « Le braille a beaucoup d'importance pour une partie de nos bénéficiaires déficients visuels, notamment les plus âgés, qui sont très attachés à cette écriture. Il y a aussi comme chez les personnes voyantes, des personnes qui sont plus attachées au papier qu'à l'informatique. », car il ne faut pas oublier que le livre est avant tout un objet, et parler de livre audio ou même de livre numérique constitue un contresens.

Enfin, ce qui peut être dissuasif chez le livre audio, ce sont les tics de lecture des personnes ayant enregistré le livre. C'est pour cela que certains malvoyants ou aveugles préfèrent accélérer la vitesse de lecture afin de « gommer les tics de prononciation »²³, comme l'explique Sophie Blain, ou encore acheter des livres audio lus par une voix de synthèse.

De plus, certains livres audio vendus dans le commerce ajoutent une bande son en arrière-plan, de la musique ou des bruitages pour créer une atmosphère pendant la lecture. Or cela peut déranger les lecteurs, qui trouvent que cela vient polluer le texte en forçant l'interprétation.

Cependant, le livre audio n'est pas le seul support à menacer le livre en braille papier.

²¹ Anthony Lieures, « Malakoff : depuis 100 ans, cette association se bat pour les aveugles », *Le Parisien*, 13 novembre 2017. Accessible à l'adresse : <https://www.leparisien.fr/hauts-de-seine-92/malakoff-92240/malakoff-depuis-100-ans-cette-association-se-bat-pour-les-aveugles-13-11-2017-7390833.php>

²² ²² « Journée mondiale du braille : quels usages aujourd'hui pour cette écriture ? », disponible à l'adresse : <https://www.unadev.com/journee-mondiale-du-braille-quels-usages-aujourd'hui-pour-cette-ecriture/>

²³ Voir Annexe III.

3. L'émergence des plages braille et de la lecture numérique

En effet, il existe également différents moyens de lecture numérique, notamment grâce aux plages braille. Il en existe de différents types : d'abord les plages brailles reliées à un ordinateur, afin de lire le texte qui apparaît sur un écran, mais aussi des plages brailles indépendantes et portatives, qu'on appelle blocs-notes. Selon un article publié par France Info Culture²⁴ : « À terme, "le numérique est évidemment la solution d'avenir" compte tenu du poids des versions papier, souligne M. Michel, qui lit actuellement un ouvrage historique d'André Castelot en... 55 volumes en braille. ». Il est vrai que le braille occupe beaucoup de place dans une bibliothèque, et que le numérique permet de stocker un texte beaucoup plus facilement. Nous pouvons d'ailleurs nous pencher sur chacun de ces formats en détail :

3.1. Les plages braille



Exemple de plage braille de 40 cellules, vendue par cecjaa.com

Une plage braille est un outil équipé d'un clavier de huit touches, ainsi que d'une à deux barres centrales pour les pouces. Elles ont également d'autres touches qui proposent d'autres fonctionnalités. En-dessous, on trouve une ligne permettant d'afficher les caractères braille (le nombre de cellules peut varier d'une plage braille à l'autre). Ce clavier permet à la fois de lire (grâce à

la ligne braille, dont les petits picots se lèvent pour former les lettres de la phrase à lire), mais également de saisir des données qui seront ensuite stockées. Ces

²⁴ « 210 ans après la naissance de Braille, lire reste un défi pour les aveugles », France Info culture, janvier 2019, disponible à l'adresse : https://www.francetvinfo.fr/culture/livres/210-ans-apres-la-naissance-de-braille-lire-reste-un-defi-pour-les-aveugles_3389085.html

outils peuvent être raccordés à des ordinateurs ou des tablettes grâce à un port USB.

Les plages brailles permettent aux personnes déficientes visuelles non seulement de lire des livres numériques, mais également de consulter des sites internet, de lire des articles, etc, et donc d'avoir accès aux mêmes informations que les voyants.

D'ailleurs, concernant les livres numériques, Sophie Blain fait remarquer que d'ici 2025, « il sera obligatoire que tous les livres numériques qui paraissent soient accessibles aux personnes en situation de handicap »²⁵, ce qui met encore davantage en péril le livre en braille papier. D'ailleurs, en plus du format, il existe désormais le format EPUB3, qui est un format *open source*, adaptable à de nombreux supports, et notamment adaptable en livres numériques en braille.

Néanmoins, bien que pratiques, les plages brailles restent très onéreuses. Les prix peuvent aller de 1400 à 12 000 euros. De plus, à l'inverse du livre en braille, qui présente l'avantage d'être mobile, celui-ci demande d'être en permanence relié à un ordinateur ou une tablette, tous très encombrants. De ce fait, on a inventé des blocs-notes braille, qui peuvent être emportés n'importe où, un peu comme un livre de poche.

Pour autant, les plages braille restent peu pratiques, car elles ne disposent pas d'une souris, la sélection se fait grâce aux boutons, ce qui la rend plus longue et moins pratique car cela nécessite de connaître les raccourcis claviers.

3.2. Les blocs-notes braille



Exemple de bloc-notes braille de 32 cellules, vendue par cecjaa.com

Proches des plages brailles, les blocs-notes braille sont plus petits et permettent plus d'autonomie. Ils comportent entre vingt et trente cellules par ligne de lecture, et sont transportables partout. Comme pour les plages braille, la ligne se forme en relief

²⁵ Voir Annexe III.

au contact du doigt, et disparaît lorsqu'on lève le doigt ; on parle de ligne éphémère.

Les blocs-notes braille servent également aux étudiants qui veulent prendre des notes, mais les plages sont sûrement plus maniables dans le cadre des études.

Ils peuvent être connectés en bluetooth, ce qui évite d'avoir à les brancher à l'aide d'un câble comme c'est le cas pour les plages braille, mais tout comme pour celles-ci, leur coût est élevé : entre 3000 à 7000 euros.

De plus, la lecture est peu fluide sur ce type d'outil. Comme on lit ligne par ligne la lecture est souvent entrecoupée. Adeline Coursant précise : « Par exemple, si une plage fait 24 caractères, mais que le fichier numérique en a 30, la fin de la ligne se décale sur une ligne à part, ce qui crée une alternance de lignes pleines qui s'enchaînent avec des lignes vides »²⁶.

Pour donner un exemple précis :

*Aujourd'hui, Marcel part en voyage avec son
petit frère qui
a eux cinq ans au mois d'avril.*

Cela casse le rythme de lecture et peut parfois empêcher les gens de se plonger vraiment dans ce qu'ils lisent.

3.3. Les sites de lecture numérique

Enfin, il existe des sites pour avoir accès plus facilement à des livres numériques, accessibles en ligne ou téléchargeables.

C'est le cas d'Éole²⁷, qui est une plateforme rattachée à l'Association Valentin Haüy. Éole propose des livres audio ou encore des livres en braille numérique.

²⁶ Voir annexe I.

²⁷ Accessible à l'adresse : <https://eole.avh.asso.fr>

Un autre site incontournable pour les personnes aveugles et malvoyantes est Brailletnet^{28*}. Il s'agit d'une association qui a été créée par la Bibliothèque numérique francophone accessible (la BNFA), ainsi que le Groupement des intellectuels aveugles et amblyopes (GIAA) et l'Association pour le bien des aveugles (ABA).

La plateforme vise à rendre plus accessible le web aux personnes déficientes visuelles, ainsi que l'accès aux livres numériques adaptés. Elle propose des livres audio au format Daisy (le format Daisy étant le premier format de livre numérique accessible). En bref une accessibilité plus large pour les aveugles, à tous les niveaux.

Pour faciliter encore davantage l'accessibilité numérique, ils ont même imaginé le projet Opaline (Outils Pour l'Accessibilité des Livres Numériques). Celui-ci a pour but de développer des outils pour produire et éditer des livres numériques. Ces fichiers pourraient être par la suite disponibles librement pour les éditeurs ou organismes transcripateurs qui en auraient besoin, sans avoir à faire de demande comme c'est actuellement le cas dans le cadre de l'exception handicap en droit d'auteur.

Alors est-ce que tous ces éléments menacent vraiment le livre en braille papier ? Quels sont les supports vraiment privilégiés par les aveugles ?

*Toute ma rédaction repose sur des notes que j'ai prises tout au long de l'année. Néanmoins, en rédigeant cette sous-partie en fin d'année, je me suis aperçue que Brailletnet avait disparu. Après avoir consulté un article d'ActuaLitté²⁹ : « La liquidation de l'association BrailleNet, signe de la fragilité de l'édition adaptée », j'ai compris que Brailletnet avait été mis en liquidation judiciaire, car cette plateforme était financée uniquement grâce à des subventions, or ces aides n'ont pas suffi à la faire subsister... Cet évènement illustre d'une part la fragilité de l'édition adaptée, mais également le manque de moyens conférés par les pouvoirs publics. C'est d'ailleurs ce qu'expliquait

²⁸ Autrefois disponible à l'adresse brailletnet.org

²⁹ Antoine Oury, « La liquidation de l'association BrailleNet, signe de la fragilité de l'édition adaptée », 31 janvier 2022, disponible à l'adresse : <https://actualitte.com/article/104504/acteurs-numeriques/la-liquidation-de-l-association-brailletnet-signes-de-la-fragilite-de-l-edition-adaptee>

Alex Bernier lui-même, directeur de l'association Braillet, dans un article de l'ENSSIB³⁰, avant que l'association ne soit en liquidation judiciaire : il n'y a que « 22 bibliothèques et 15 établissements de l'enseignement supérieur agréés pour diffuser des livres adaptés » en France. Cette affaire est encore en cours et son issue risque d'être pénalisante pour les malvoyants, mais en attendant le site n'existe plus.

4. Une nécessaire complémentarité

Pour Adeline Coursant, le livre audio ne représente pas vraiment une menace. Le CTEB n'a enregistré aucune baisse des ventes à son apparition. Cela prouve que l'émergence d'un format n'est pas forcément une menace, car ces différents formats peuvent se concurrencer équitablement.

Faire le choix du livre en braille papier, c'est faire le choix d'entretenir un certain rapport au livre en tant que tel. Le livre numérique ou audio a bien évidemment une importance cruciale, il est d'ailleurs essentiel pour l'inclusion des aveugles dans la société, puisque beaucoup de malvoyants et d'aveugles ne sont pas brailistes. Mais il convient de se demander si ces recours à des moyens autres que le livre papier ne sont pas des moyens *par défaut*, car le livre au format papier reste indéniablement un moyen de lecture plus confortable et plus naturel.

Parmi les témoignages que j'ai pu recueillir, c'est la notion d'une nécessaire complémentarité qui est revenue le plus. Le choix du papier, du numérique ou de l'audio dépend de l'âge (puisque les jeunes et jeunes adultes ont davantage tendance à lire dans un format numérique), mais aussi de l'environnement, du contexte (lecture pour le plaisir, dans le cadre d'études, d'un emploi), ou même du livre lui-même ! Pour les livres volumineux, il peut être intéressant de faire une lecture numérique, moins décourageante.

Il ne faut pas opposer braille papier, numérique ou livre audio. Il faut au contraire les mettre en lien, les combiner pour multiplier l'accès à la lecture. Il ne faut négliger aucun aspect pour ne pas mettre davantage en difficulté ces personnes déjà privées de la vue.

³⁰ « Rencontre avec Alex Bernier, directeur de l'association BrailleNet, autour des enjeux du livre numérique accessible », 17 janvier 2019, ENSSIB, disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/temoignages/rencontre-avec-alex-bernier-directeur-de-lassociation-braillet-autour-des-enjeux-du>

Conclusion

Afin de conclure, rappelons que l'édition adaptée est à distinguer du circuit habituel du livre. Il n'y a pas de point de vente de livres en braille comme on pourrait l'imaginer. Ceux-ci sont souvent en libre-service dans certaines bibliothèques, mais ils ne sont disponibles à l'achat que sur commande de particuliers auprès d'organismes agréés, et cela peut prendre parfois plusieurs mois, lorsque la transcription n'a pas encore été faite.

Le fait qu'il n'y ait pas de librairie spécialisée suppose qu'il n'y ait pas de vraie inclusion des malvoyants dans le domaine du livre, ni dans la société plus globalement. Cela vient du fait que le livre en braille coûte trop cher à produire pour être rentable pour une maison d'édition, qui ne peut donc pas se permettre de faire des remises suffisantes pour que les librairies puissent vendre des livres en braille.

L'édition adaptée est d'ailleurs principalement tournée vers les livres jeunesse, et tout ce travail est réalisé de manière assez artisanale, c'est pourquoi on ne peut pas vraiment parler d'édition de livres en braille. Tout repose sur le travail d'associations subventionnées.

Pour que l'édition de livres en braille subsiste, il faudrait donc qu'au sein même du monde du livre, les auteurs et éditeurs soient mieux informés concernant l'exception handicap, afin de favoriser l'inclusion et de mettre plus facilement les fichiers adaptables à disposition des organismes qui les requerraient. Selon Ismail Said Mohamed Boun, de la librairie Combo : « Les livres dys sont rentrés dans le circuit de base. Je pense donc que c'est possible pour les livres en braille, mais il doit y avoir une volonté des petits éditeurs. »³¹.

Les recherches visent à créer un type de format numérique universel, lisible sur tout type de support, grâce à une base de données unique, qui rassemblerait les ressources disponibles à la BNFA, ÉOLE et l'Association des donneurs de voix.

Pour autant, on remarque que le secteur qui se développe le plus dans l'édition adaptée est la jeunesse. Or les enfants, pour s'initier le mieux possible à

³¹ Voir Annexe V.

la lecture, ont besoin de s'appuyer sur un livre physique. Ainsi, malgré le développement du numérique, l'avenir du livre en braille n'est pas remis en question.

En effet, comme nous l'avons précédemment évoqué, la réponse la plus souvent donnée parmi les entretiens est la nécessaire complémentarité des supports de lecture. Il ne faut supprimer aucun format, car chacun d'eux peut être une solution pour les malvoyants. Il ne faut en négliger aucun, car en raison de leur handicap, les aveugles peuvent préférer un format à un autre selon l'environnement dans lequel ils se trouvent.

« [Le numérique] n'est pas une menace ! Voyez, lorsque le livre de poche est apparu, on a cru que ça allait tuer le livre. Pourtant on voit bien que les gens lisent à la fois du poche et du grand format. Le livre numérique pour les aveugles n'empêche pas le livre papier, ce n'est pas l'un contre l'autre, c'est en plus. »

— Caroline Chabaud, directrice de mes Mains en or³²

Chaque support est indispensable pour permettre de valoriser la lecture sous toutes ses formes. Le braille est l'un d'eux, mais il faut rappeler qu'il reste, malgré tout, le support du livre tel qu'il a été conçu à l'origine.

³² Voir Annexe I.

Bibliographie

Ouvrages :

ANGELIER, Marc, ODDOUX, Marie et LYCHEE, Mélie, 2020. *À la découverte du braille, histoire et usages*. Circonflexe.

ARELLANE, Jamileth, 2021. *Braille pour tous : Guide rapide et efficace pour apprendre à lire et à écrire avec la méthode Braille*.

BERNARD, Laetitia, 2021. *Ma vie est un sport d'équipe*. Stock.

RUTER, Pascal, 2012. *Le Coeur en braille*. Didier Jeunesse. ISBN 978-2-278-05924-9.

Mémoires et thèses :

BEGEL, Martine, [sans date]. *Les handicapés physique et la lecture*. École Nationale Supérieure des Bibliothécaires. [Consulté le 22 janvier 2022] Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/63781-handicapes-physiques-et-la-lecture.pdf>

IDATE, 2014. Les modèles économiques de l'édition de livres accessibles. [Consulté le 22 janvier 2022] Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/66438-les-modeles-economiques-de-l-edition-de-livres-accessibles.pdf>

MEDVIED, Valentine, 2005. Mémoire *Du bout des doigts, éditer le braille*, 2005. Disponible au CRM de l'IUT Bordeaux Montaigne.

RINGOT, [sans date]. L'accès aux documents pour les personnes déficientes visuelles à l'ère du numérique. [Consulté le 24 janvier 2022] Disponible à l'adresse : https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwiy4fvS0Z74AhUW0YUKHQ1wAA0QFnoECAgQAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.enssib.fr%2Fbibliotheque-numerique%2Fdocuments%2F48582-l-acces-aux-documents-pour-les-personnes-deficientes-visuelles-a-l-ere-du-numerique.pdf%3Ftelecharger%3D1&usg=AOvVaw3cSebmFKNPz_qk6lPyVNse

Articles :

210 ans après la naissance de Braille, lire reste un défi pour les aveugles, 2019. *Franceinfo* [en ligne]. [Consulté le 10 janvier 2022]. Disponible à l'adresse : https://www.francetvinfo.fr/culture/livres/210-ans-apres-la-naissance-de-braille-lire-reste-un-defi-pour-les-aveugles_3389085.html

Apprendre le braille, 2016. *association Valentin Haüy* [en ligne]. [Consulté le 8 janvier 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.avh.asso.fr/fr/tout-savoir-sur-le-braille/apprendre-le-braille>

BERTELLE, Laurène, 2017. Nouvelle loi sur l'exception handicap : quels défis pour les bibliothèques? *ActuaLitté.com* [en ligne]. 7 juillet 2017. [Consulté le 18 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://actualitte.com/article/24172/bibliotheque/nouvelle-loi-sur-l-exception-handicap-quels-defis-pour-les-bibliotheques>

Catalogue Les Doigts qui rêvent, [sans date]. [en ligne]. Les doigts qui rêvent. [Consulté le 3 avril 2022]. Disponible à l'adresse : https://ldqr.org/wp-content/uploads/2019/12/191212_LDQR_catalogue2020_148x210.pdf

Daisy dans les bibliothèques publiques, [sans date]. [en ligne]. [Consulté le 8 janvier 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Actualites/Daisy-dans-les-bibliotheques-publiques>

Daisy (livre audio), 2021. *Wikipédia* [en ligne]. [Consulté le 8 janvier 2022]. Disponible à l'adresse : [https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Daisy_\(livre_audio\)&oldid=180238694](https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Daisy_(livre_audio)&oldid=180238694)

Edition adaptée - BDEA, [sans date]. [en ligne]. [Consulté le 8 janvier 2022]. Disponible à l'adresse : <http://www.inja.fr/BDEA/bdea.aspx>

Edition de livres Braille tactiles et tactilo-visuels, [sans date]. *Laville Braille* [en ligne]. [Consulté le 8 janvier 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.lavillebraille.fr/edition-livres-tactiles-tactilo-visuels/>

Édition jeunesse adaptée, [sans date]. *eja* [en ligne]. [Consulté le 17 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://e-j-a.fr/collection/>

Electre livres en braille, [sans date]. [en ligne]. [Consulté le 17 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.electre.com/Search.aspx?searchId=125368244&start=40&initialSelectedRow=15&searchType=4&indexId=55&Retour=1>

Fabrication des livres | Bibliothèque Braille Enfantine, [sans date]. [en ligne]. [Consulté le 8 janvier 2022]. Disponible à l'adresse : <https://abbe-asso.fr/fabrication-des-livres/>

Flammarion fait éditer un roman en braille à Toulouse, [sans date]. *ladepeche.fr* [en ligne]. [Consulté le 8 janvier 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.ladepeche.fr/article/2017/08/31/2636295-flammarion-fait-editer-un-roman-en-braille-a-toulouse.html>

FORÊT, Élodie et BALDACCHINO, Julien, 2017. Quel avenir pour le braille à l'ère du numérique ? [en ligne]. 4 janvier 2017. [Consulté le 10 janvier 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.franceinter.fr/societe/quel-avenir-pour-le-braille-a-l-ere-du-numerique>

HANDICAP.FR, [sans date]. 2016 : la rentrée littéraire s'écrit en braille. *Handicap.fr* [en ligne]. [Consulté le 8 janvier 2022 a]. Disponible à l'adresse : <https://informations.handicap.fr/a-edition-livre-braille-9238.php>

HANDICAP.FR, [sans date]. Salon du livre de Paris : une maison d'édition à part. *Handicap.fr* [en ligne]. [Consulté le 8 janvier 2022 b]. Disponible à l'adresse : <https://informations.handicap.fr/a-edition-livre-braille-salon-paris-5884.php>

INSHEA | Ressources d'édition adaptée, [sans date]. [en ligne]. [Consulté le 8 janvier 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.inshea.fr/fr/content/autres-ressources>

Journée mondiale du braille : quels usages aujourd'hui pour cette écriture ?, [sans date]. <https://www.unadev.com> [en ligne]. [Consulté le 10 janvier 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.unadev.com/journee-mondiale-du-braille-quels-usages-aujourd'hui-pour-cette-ecriture/>

KNAPPEK, Charles, [sans date]. Les nouvelles librairies jeunesse. *Livres Hebdo* [en ligne]. [Consulté le 1 décembre 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.livreshebdo.fr/article/les-nouvelles-librairies-jeunesse>

La cécité, qu'est-ce que c'est ?, [sans date]. [en ligne]. [Consulté le 9 janvier 2022]. Disponible à l'adresse : <https://aveuglesdefrance.org/la-cecite-quest-ce-que-cest/>

La Plume de l'Argilète, [sans date]. [en ligne]. [Consulté le 17 mars 2022]. Disponible à l'adresse : <https://laplumedelargilete.com/>

L'accessibilité numérique au service d'une société plus inclusive, [sans date]. *BrailleNet* [en ligne]. [Consulté le 9 janvier 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.brailenet.org/>

Le format EPUB, [sans date]. [en ligne]. SNE. [Consulté le 6 juin 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.sne.fr/numerique-2/le-format-epub-et-lidpf/>

Les doigts qui rêvent - Bibliographie sur le site du Centre national de la littérature pour la jeunesse, [sans date]. [Consulté le 16 décembre 2021] pp. 16. Disponible à l'adresse : https://cnlj.bnf.fr/sites/default/files/bibliographies/DOSSIER_870.pdf

LIEURES, Anthony, 2017. Malakoff : depuis 100 ans, cette association se bat pour les aveugles. *leparisien.fr* [en ligne]. 13 novembre 2017. [Consulté le 10 janvier 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.leparisien.fr/hauts-de-seine-92/malakoff-92240/malakoff-depuis-100-ans-cette-association-se-bat-pour-les-aveugles-13-11-2017-7390833.php>

Livres en braille : une maison d'édition de Limoges lance un appel aux dons pour surmonter la crise du Covid, [sans date]. *France 3 Nouvelle-Aquitaine* [en ligne]. [Consulté le 8 janvier 2022]. Disponible à l'adresse : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/haute-vienne/limoges/livres-braille->

maison-edition-limoges-lance-appel-aux-dons-surmonter-crise-du-covid-1850666.html

MAUDET, Elsa, 2022. Les lecteurs aveugles et malvoyants, oubliés du monde de l'édition. . 2022. pp. 5. [Consulté le 11 février 2022]

Mes Mains en Or - Découvrez notre association !, [sans date]. *Mes Mains en Or* [en ligne]. [Consulté le 20 décembre 2021]. Disponible à l'adresse : <https://mesmainsenor.com/>

MINISTÈRE DE LA CULTURE, [sans date]. EXCEPTION AU DROIT D'AUTEUR EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES GUIDE DE BONNES PRATIQUES À L'USAGE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRE DE L'EXCEPTION. *Scribd* [en ligne]. [Consulté le 18 mars 2022]. Disponible à l'adresse : https://fr.scribd.com/embds/352605794/content?start_page=1&view_mode=scroll&access_key=key-X0l3e0oGZ8oN1DwfABjF&show_recommendations=true

NÉRISSON, Sylvie, 2016. Les contours de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées. *I2D - Information, données documents*. 4 octobre 2016. Vol. 53, n° 3, pp. 25-26. [Consulté le 20 décembre 2021]

NEUSCHWANDER, Isabelle, [sans date]. Les structures ayant une activité d'adaptation des œuvres au bénéfice des personnes en situation de handicap - réalités observées et perspectives - Ministère de la Culture. [Consulté le 8 janvier 2022] Disponible à l'adresse : <https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2016-081R.pdf>

NOËSON, Gaëlle, [sans date]. Le numérique facilite la lecture des personnes malvoyantes | Lettres Numériques. [en ligne]. [Consulté le 19 janvier 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.lettresnumeriques.be/2014/06/30/le-numerique-facilite-la-lecture-des-personnes-malvoyantes/>

Non-voyants : à Toulouse, une maison d'édition transcrit les livres en braille, [sans date]. *LCI* [en ligne]. [Consulté le 8 janvier 2022 a]. Disponible à l'adresse : <https://www.lci.fr/culture/video-non-voyants-a-toulouse-une-maison-d-edition-transcrit-les-livres-en-braille-2191224.html>

Non-voyants : à Toulouse, une maison d'édition transcrit les livres en braille, [sans date]. *LCI* [en ligne]. [Consulté le 8 janvier 2022 b]. Disponible à l'adresse : <https://www.lci.fr/culture/video-non-voyants-a-toulouse-une-maison-d-edition-transcrit-les-livres-en-braille-2191224.html>

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC, 2008. *Table braille informatique en français*. Drummondville, Québec : Office des personnes handicapées du Québec. ISBN 978-2-550-53416-7.

OURY, Antoine, [sans date]. La liquidation de l'association BrailleNet, signe de la fragilité de l'édition adaptée. [en ligne]. *ActuaLitté*. [Consulté le 2 juin 2022]. Disponible à l'adresse : <https://actualitte.com/article/104504/acteurs-numeriques/la-liquidation-de-l-association-brailenet-signe-de-la-fragilite-de-l-edition-adaptee>

Quelques chiffres sur la déficience visuelle, [sans date]. [en ligne]. [Consulté le 8 janvier 2022]. Disponible à l'adresse : <https://aveuglesdefrance.org/quelques-chiffres-sur-la-deficience-visuelle/>

Qu'est-ce que le format DAISY?, 2014. [en ligne]. [Consulté le 8 janvier 2022]. Disponible à l'adresse : <https://nnels.ca/fr/help/downloading-and-reading-books/qu%E2%80%99est-ce-que-le-format-daisy>

Référenciel EPUB3, [sans date]. [en ligne]. [Consulté le 6 juin 2022]. Disponible à l'adresse : https://www.bnf.fr/sites/default/files/2018-11/referentiels_num_epub3.pdf

Rencontre avec Alex Bernier, directeur de l'association BrailleNet, autour des enjeux du livre numérique accessible | Enssib, [sans date]. [en ligne]. [Consulté le 7 janvier 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/temoignages/rencontre-avec-alex-bernier-directeur-de-lassociation-brailletnet-autour-des-enjeux-du>

RIMBERT, Julie, 2018. Toulouse : une maison d'édition crée des livres illustrés en braille. *leparisien.fr* [en ligne]. 21 novembre 2018. [Consulté le 8 janvier 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.leparisien.fr/societe/toulouse-une-maison-d-edition-cree-des-livres-illustres-en-braille-21-11-2018-7948140.php>

ROBIN, Marie-Cécile et FRIGOT, Germaine, [sans date]. Handicapés visuels et lecture, l'expérience de trois Bibliothèques publiques. [Consulté le 22 janvier 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/41579-handicapes-visuels-et-lecture.pdf>

Spécialisée jeunesse et BD, la librairie Combo vient d'ouvrir à Roubaix, 2021. *La Voix du Nord* [en ligne]. [Consulté le 20 janvier 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.lavoixdunord.fr/1085792/article/2021-10-17/specialisee-jeunesse-et-bd-la-librairie-combo-vient-d-ouvrir-roubaix>

Articles de loi :

Article L122-5 - Code de la propriété intellectuelle - Légifrance, [Consulté le 20 décembre 2021]. [en ligne]. [Consulté le 20 décembre 2021]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037388886/

Article L122-5-1 - Code de la propriété intellectuelle - Légifrance, [Consulté le 18 mars 2022]. [en ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032856479/2017-03-06

Article L122-5-2 - Code de la propriété intellectuelle - Légifrance, [sans date]. [en ligne]. [Consulté le 18 mars 2022]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037388870/

Annexe I

Entretien CTEB

Centre de Transcription et d'édition en braille

Adeline Coursant, directrice du CTEB

— Entretien téléphonique, 3 décembre 2021 —

- Questions sur la transcription :

Qui est à l'origine d'une transcription ? C'est-à-dire, qui demande la transcription ? Je sais qu'il y a les clients eux-mêmes qui peuvent vous demander de leur transcrire un livre, mais à part les gens de façon individuelle, est-ce que vous avez des commandes plus importantes ?

Nous faisons de l'actualité littéraire, plutôt des livres récents, pour tous les âges et tous les genres. On sélectionne environ 3% des 100 000 livres en braille papier. Nous publions 150 titres par an. Il y a un comité de lecture de vingt membres environ (de l'association et personnes aveugles) qui communique avec nous par mail pour choisir les livres. Tout le monde fait des suggestions, et le comité vote.

La transcription se fait-elle systématiquement en braille abrégé ?

Non, il y a autant de transcriptions en braille intégral qu'en braille abrégé.

Combien de temps prend la transcription d'un livre en moyenne ?

3 semaines environ.

Lorsque vous transcrivez un livre, c'est pour l'éditer en combien de fois ?

Quand le comité vote pour un livre, on estime qu'il se vendra en 10 exemplaires.

Au niveau du tarif, les livres sont vendus deux fois plus chers aux médiathèques qu'aux particulier. Un particulier a droit à 50% de remise. Cette remise est permise par les subventions que nous recevons du ministère de la Culture, puisque nous avons droit à 20 000 euros par an.

Quelles machines utilisez-vous pour effectuer cette transcription ? Comment fonctionnent-t-elles ? Combien coûtent-elles ?

Le logiciel que nous utilisons s'appelle DBT (Duxbury Braille Translator). C'est un logiciel américain. Nous travaillons d'abord les fichiers sous Word, car il faut mettre des balises devant certains mots pour signaler s'il s'abrège ou pas par exemple. Puis le fichier passe par le logiciel de transcription.

- Question sur l'édition :

Y a-t'il une mise en page comme dans un livre classique, avec des retours à la ligne, des alinéas ? Comment ça se passe par rapport à la taille irréductible du caractère ?

On ne peut pas les réduire un caractère braille, car ses dimensions sont universelles. L'espace entre les points est étudié pour que ce soit palpable au niveau du doigts. Si

les points étaient plus rapprochés ou plus éloignés, les lettres ne pourraient plus être interprétées pareil.

Puisque le livre vous coûte davantage que vous ne faites de bénéfices, qui vous donne les moyens financiers pour faire fonctionner le CTEB ?

Tout repose sur l'aide du ministère de la Culture, mais il y a aussi quelques aides concernant les investissements des machines.

En règle générale, l'édition du braille repose donc essentiellement sur des systèmes d'associations ?

Essentiellement, oui.

Connaissiez-vous des maisons d'éditions connues, qui éditent des livres en braille de façon ponctuelle ?

Voir rapport ministériel sur l'édition en braille envoyé par Adeline Coursant.

Du point de vue du droit, comment est-ce que ça se passe lors de la transcription ? On m'a parlé de l'exception en droit d'auteur.

Cela vient toujours du ministère de la culture. Il existe une Commission exception handicap. Il faut remplir beaucoup de conditions du point de vue de la confidentialité des données et de la protection. Une fois le dossier monté, il passe en commission exception handicap, et on leur délivre un agrément. Ainsi, nous pouvons demander tous les fichiers qui disposent de cet agrément et qui sont référencés depuis moins de dix ans à la BNF. La BNF dépose alors le fichier sur PLATON, et nous pouvons commander dessus, en précisant pourquoi on le veut et comment on va le transformer.

Dans quel secteur le livre braille continue-t-il de se développer ? (Enfants...).

Nous avons beaucoup développé la littérature ado et jeunesse, car il y avait très peu de choses. Nous avons parfois des illustrations en relief pour les enfants. Nous travaillons beaucoup avec la médiathèque de Toulouse qui nous renseigne sur les choix des adolescents en bibliothèque.

- L'impression :

Je sais que ça fonctionne sur une système d'embosseuses, mais comment elles fonctionnent ? J'avais vu qu'il y avait très peu de ces machines, et même qu'elles ne se fabriquaient plus.

En effet, il n'y a pas de fabricant en France. Les embosseuses peuvent être comme des imprimantes de bureau, il y en a des moyennes et des très gros modèles. Nous, nous avons surtout de très gros modèles, qui peuvent produire jusqu'à 800 pages à l'heure.

J'imagine qu'en plus il y a un papier spécifique pour ce type d'impression ?

En général, il s'agit de 170g en mate couché. Ce papier est presque fait sur mesure pour nous. De petits marteaux font les bosses lors de l'impression, donc il ne faut pas que le papier se déchire, se troue. Il doit être souple et ferme, doux pour ne pas arracher pulpe du doigt. Il n'existe plus que deux fabricant de ce papier en France.

- La vente :

Est-ce que vous savez s'il y a vraiment des points de vente dédiés aux livres en braille ?

Nous n'avons pas de stock au CTEB. Nous avons 1800 livres en catalogue, ce qui prend énormément de place. Nous ne détruisons jamais les livres. En plus, les clients peuvent nous renvoyer les livres une fois qu'ils les ont lus, auquel nous faisons un avoir. Ainsi nous pouvons revendre ces mêmes livres d'occasion. Si nous ne pouvons plus les stocker depuis au moins deux ans, nous les envoyons à des écoles en Afrique.

Est-ce qu'il arrive que des librairies passent commande auprès de vous ?

Des libraires appellent souvent, mais ils ne peuvent pas profiter de conditions tarifaires. Elles n'ont pas d'intérêt à commander chez nous, car ce serait de la perte pour elles. Nous conseillons donc aux librairies de renvoyer les clients directement vers nous.

Comment fonctionnez-vous avec les médiathèques ? Je sais qu'elles représentent une part importante dans le fait de relayer les livres en braille.

Nous échangeons avec dix médiathèques en France, en Suisse, au Canada et en Belgique. Elles passent une à deux commandes par an, mais ce sont de très grosses commandes, elles prennent quasiment tout le catalogue.

- Les livres scolaires :

Transcrivez-vous ou éditez-vous des livres scolaires ?

Nous ne faisons pas de livre scolaire, mais surtout de l'actualité littéraire.

- Quel avenir :

Selon vous, l'édition du braille va-t-elle perdurer, s'améliorer, ou au contraire s'essouffler ?

Il n'y a quasiment plus que nous qui en faisons à la vente, ainsi que l'association Valentin Haüy qui ne vend plus aux particuliers. On peut pas enlever le format papier car il est très important, comme pour nous, voyants. On préfère toujours le livre papier qui permet en plus de voir l'orthographe des mots et la grammaire. On est plus amené à voir le côté imaginaire avec un livre papier. On écoute un livre audio à travers la voix de quelqu'un, donc il n'y a pas la même résonance, ce qui nous empêche d'avoir notre lecture propre.

Beaucoup de petites associations arrêtent la transcription. Cela demande beaucoup de corrections malgré les logiciels de transcription. Avant, c'était beaucoup de bénévoles, mais il y en a de moins en moins, et de moins en moins de moyens. Nous aussi perdons beaucoup d'argent chaque année, mais ce ne sont pas des bénévoles, ce sont des salariés.

Heureusement, en parallèle, on a la chance de faire des relevés bancaires pour compenser et payer les salariés. Nous faisons aussi des appels aux dons, des demandes de subventions. En moyenne, nous perdons 40 000 à 50 000 euros chaque année car la vente de livres ne nous rapporte rien.

Les deux autres maisons d'édition qui publient des livres en braille (Mes mains en or et Les doigts qui rêvent) font plutôt des livres de découverte, pour des petits, avec peu d'histoire et davantage d'images.

Je sais qu'il existe des machines avec un système de tablettes qui permettent de lire de manière numérique, est-ce que ça constitue une vraie menace ?

Pour le numérique, les aveugles ont des plages braille, ou plages tactiles, ressemblant à un clavier d'ordinateur. Ils lisent le braille sur une ligne éphémère, cela permet de lire ligne par ligne.

Mais je ne pense pas que ça représente une menace, car il n'y a qu'une seule ligne éphémère qui disparaît quand on lève le doigt. Ça peut être pratique quand on voyage, mais ce n'est pas confortable. Par exemple, si une plage fait 24 caractères, mais que le fichier numérique en a 30, la fin de la ligne se décale sur une ligne à part, ce qui crée une alternance de lignes pleines qui s'enchaînent avec des lignes vides.

Cela crée une rupture dans la lecture. C'est aussi un système très coûteux. De plus, le fait que ce soit une ligne éphémère ne plait pas forcément.

Le livre audio représente-il une réelle menace ?

Je ne pense pas que ce soit une vraie menace non plus. On le voit sur les ventes qui n'ont jamais baissé, même avec l'apparition du livre audio. Les aveugles que je connais disent qu'il ne faut supprimer aucun format, car ils préfèrent avoir le choix selon leur envie et leur environnement.

Si on retourne le problème de la lecture à adapter aux aveugles, pensez-vous que du point de vue de la lecture, les aveugles arriveraient à mieux voir que les voyants grâce à des perceptions autres que la vue ? À avoir une lecture différente de la notre ?

Leur vitesse de lecture est un peu plus lente. C'est comme si nous lisions à voix haute. Si on lit dans notre tête, on reste peu sur les mots. Eux prennent davantage le temps, ils essaient de mieux comprendre un mot qu'ils ne connaissent pas.

Enfin, une dernière question pour mes recherches personnelles : est-ce que vous connaissez des livres qui traitent de l'édition en braille, sur lesquels je pourrais m'appuyer pour mon mémoire ?

Une étude va sortir le 8 décembre sur le braille abrégé en perdition. Je ne sais pas si vous connaissez l'école inclusive, mais avant tous les enfants aveugles allaient dans un centre pour handicapés, et faisaient leur scolarité dans ce centre. Aujourd'hui on considère qu'ils doivent être inclus dans une classe normale. Depuis qu'il y a cette école inclusive, les jeunes aveugles ont beaucoup moins de temps pour apprendre le braille abrégé. Ils font une journée au centre (où ils apprennent braille intégral) et quatre jours à l'école. C'est comme s'ils avaient deux fois école. Ils ont donc une charge de travail double, et apprennent de moins en moins le braille abrégé. En fait le braille abrégé peut parfois être très intuitif, par exemple « bonjour » se traduit « bjr ». Mais « fenêtre » peut correspondre à un « Ô ». Il y a de la grammaire à intégrer, et les élèves n'ont pas forcément le temps d'apprendre le braille abrégé. Le braille abrégé n'est qu'une contraction phonétique, qui ne peut pas changer le sens de la phrase. Il respecte toute la conjugaison et l'intégrité du mot.

Concernant les livres scolaires, il y a toujours un service de transcription dans les universités. Sur PLATON on peut demander des manuels scolaires. Souvent, les transpositeurs adaptent un chapitre spécifique. Quand un fichier est adapté, il doit être redéposé sur Platon pour qu'une autre école puisse en disposer.

Annexe II

Entretien ABBE

Association des bibliothèques braille enfantines

Olga D'Amore, présidente de l'association

— Entretien téléphonique, 4 décembre 2021 —

Pouvez-vous m'expliquer ce que vous faites dans l'association dans les grandes lignes ?

C'est une association où il n'y a que des bénévoles. C'est une bibliothèque de prêt par correspondance, très peu de gens viennent sur place. Nous ne vendons pas de livre, nous prêtons des livres en braille et en gros caractères, sur un délai de quatre à six semaines. Sur un même livre, il peut y avoir du braille à droite et des gros caractères à gauche. L'objectif est que le livre serve à tout le monde, par exemple des parents non voyants qui adhèrent à l'association parce qu'ils ont des enfants voyants, auxquels ils veulent faire la lecture.

Vous transformez les livres, mais est-ce que vous en éditez aussi ?

Nous achetons des livres normaux dans le commerce, ou nous les récupérons auprès des éditeurs. Nous saisissons le texte, nous le scanons... tout ça informatiquement. Nous faisons plusieurs relectures car il y a toujours des fautes, ainsi qu'une relecture sur papier. Tout ce travail se fait par des personnes voyantes. Puis un logiciel fait le passage au braille. Nous l'imprimons sur une imprimante braille, puis nous faisons la reliure et la mise en page. Nous ne faisons pas de relecture en braille, car s'il n'y a pas de faute en caractère noir, il n'y a pas de faute en braille. Ensuite, sur un plastique collant qu'on ajoute sur le livre, on colle le texte en braille qu'on vient d'imprimer. Tout ce travail se fait manuellement.

Parfois même, nous tapons directement sur une machine braille à la main. Par contre nous ne pouvons faire ça qu'avec des petits livres où il y a peu de texte.

Vous faites surtout des livres en braille pour enfant, et ce sont plutôt de livres à toucher, avec différentes formes et matières c'est ça ?

C'est ça, les livres sont faits avec des collages. Des bénévoles font du découpage, avec des matières différentes, collées sur les pages.

Quelles aides avez-vous pour faire fonctionner l'association ?

Nous avons les subventions des adhérents. Chacun paye une cotisation. On a aussi quelques dons, des fondations nous fournissent des aides, ainsi que les mécènes et la mairie de Paris. Mais ça repose quand même essentiellement sur les dons. Nous avons la chance de ne pas avoir de loyer à payer car nous sommes situés dans une école.

Et du coup vous faites aussi des livres avec un double interligne pour les enfants qui apprennent à lire en braille ?

Oui, il y a une ligne écrite et ligne blanche en dessous, pour que les enfants ne se trompent pas de ligne.

Du point de vue du droit, comment est-ce que ça se passe ? On m'a parlé de l'exception en droit d'auteur. Lorsque vous voulez transcrire un livre, comment ça se passe du point de vue du droit d'auteur ?

Nous avons le droit de transcrire, avec l'accord de l'éditeur. Le fichier passe par la BNF, et nous devons signer une convention pour dire que le livre ne servira qu'à des non-voyants. Certains éditeurs peuvent refuser.

Comment fonctionnez-vous avec les médiathèques ? J'ai vu que vous prêtiez aux médiathèques sur le site, mais est-ce que vous leur en vendez aussi ?

Nous prêtons aux médiathèques, aux écoles, aux structures qui accueillent des enfants non-voyants. L'INJA (Institut National des jeunes aveugles) aussi adhère à notre bibliothèque. Les structures ont le droit d'emprunter jusqu'à quinze livres.

Le braille prend beaucoup de place. On essaie de faire apprendre le braille abrégé pour que ça prennent moins de place, et pour une lecture plus rapide aussi. Moi j'ai été prof dans ces centres. L'apprentissage peut se faire en même temps que la scolarité, dès le CE2. Mais il y a beaucoup de choses à apprendre en abrégé. Par exemple, « voilà » se traduit « vl », mais « pourquoi » se traduit « pù ». Cela pose un problème du point de vue de l'orthographe. En revanche les dictées pour les enfants se font toujours en braille intégral. Les livres pour enfants que nous adaptons sont toujours en braille intégral. C'est à partir du collège qu'on commence à transcrire des livres en abrégé.

Connaissez-vous des centres qui transcrivent des livres scolaires en braille ?

À Toulouse, il y a un centre qui fait ça, et il y a l'INJA, à Lille. Les livres sont prêtés aux enseignants, qui demandent à ce que tel ou tel livre soit traduit.

Selon vous, l'édition du braille va-t-elle perdurer, s'améliorer, ou au contraire s'essouffler ?

Je pense que ça va toujours exister. Mais depuis quelques temps, l'informatique fait évoluer les choses. Il y a maintenant des blocs-notes (qui correspondent aux pages braille) qu'on peut connecter à des iPad, des smartphones. Concernant les gros livres, on a plutôt tendance à les télécharger pour les lire sur ordinateur. Moi, je suis non-voyante, et je n'emprunte plus de livres en braille.

J'ai aussi vu que vous faisiez le prêt de documents numérisés qui se lisent sur une plage tactile, comment est-ce que ça fonctionne ? Croyez-vous que ces plages tactiles représentent une menace pour les livres en braille sous forme papier ?

Pour les personnes plus âgées pas vraiment, mais pour les jeunes oui. Les jeunes utilisent beaucoup les plages tactiles, et surtout pour les cours à l'université.

Quel intérêt représente le livre en braille sous forme papier pour des enfants aveugles ?

C'est ce qui a le plus de chance de durer. Pour les collèges, les élèves font plutôt par téléchargement.

On peut avoir des blocs-notes qu'on transporte, mais certains sont fixes pour les ordinateurs. Tous sont adaptables à des ordinateurs, mais ils coûtent très cher. Je pense que pour les livres volumineux, le numérique risque de prendre le pas sur le papier.

Et pour le livre audio ?

Je suis persuadée que mes élèves sont équipés et lisent beaucoup sur plages tactiles. La lecture n'est pas quelque chose qui se perd. Pour ceux qui deviennent aveugles par la suite, ils sont obligés d'apprendre le braille, mais ils ne vont pas forcément jusqu'à lire des livres en braille.

Moi je suis non-voyante, et j'ai fait toute ma scolarité en braille. Je lis surtout des livres audio quand je pars en vacances, mais je préfère lire en braille sur mon bloc-notes.

Comment se présentent les bloc-notes ?

Les blocs-note sont composés de cellules braille : on stocke dedans pas plus de vingt ou trente caractères par ligne. Ce n'est pas une lecture commode. Cela permet de prendre des notes, de prendre des cours. Après les élèves peuvent connecter le bloc-notes à un ordinateur. C'est un moyen très cher mais très utilisé par les étudiants.

J'ai commencé à faire utiliser le numérique à mes élèves dès le CM2. Cela leur demande d'apprendre tous les raccourcis clavier, puisqu'ils ne peuvent pas se servir de la souris.

Pour les enfants, il est essentiel qu'ils aient des livres en braille, mais au collège on commence à utiliser les livres en téléchargement.

Annexe III

Entretien Les doigts qui rêvent

Sophie Blain, directrice de la maison d'édition
— Entretien téléphonique, le 17 décembre 2021 —

Je suis la directrice des Doigts qui rêvent depuis trois ans. La maison existe depuis les années 1990, et avant je dirigeais les éditions Benjamins Media. En fait il n'y a que trois éditeurs qui font du braille, notamment les éditions Benjamins Media à Montpellier, qui font des albums illustrés accompagnés d'une version audio et d'une transcription en braille. En France, il y a surtout des transpositeurs.

Donc vous vous êtes une maison d'édition associative, qu'est-ce que ça veut dire exactement ?

Oui nous sommes une maison d'édition associative, comme tous les autres qui travaillent là-dedans. Le fait d'être une association permet d'équilibrer les comptes, on peut vendre et avoir des subventions à la fois. Les subventions nous permettent de revendre le livre moins cher qu'il nous a coûté. Elles nous viennent du ministère de la Culture, de l'Éducation nationale, ou encore des régions qui nous soutiennent. Nous sommes dix salariées fixes, et nous avons bien sûr des bénévoles en plus.

Comment sont vendus les livres en braille que vous publiez ? Autrement dit, par quels biais ?

Nous nous diffusons nous-mêmes, nous n'avons pas de diffuseur-distributeur. La vente se fait directement en ligne sur notre site internet, pour les particuliers. Pour les bibliothèques en marché public, elles ont l'obligation de passer par un libraire.

Mais alors, lorsque que vous vendez les livres, êtes-vous soumis aux normes de la Loi Lang ?

Oui, comme vous avez dû le voir en cours, nous pouvons faire des remises maximales de 5% aux particuliers, et de 9% aux collectivités. Normalement le libraire à 30 à 35% de remise. Mais nous ne pouvons faire que 9% de remise aux libraires, et il y a 6% au droit de prêt en bibliothèque. Autrement dit, nous faisons en sorte que le libraire ne perde pas d'argent, mais il ne peut pas en gagner non plus sur les ventes des livres que nous leur envoyons. D'ailleurs les libraires ne peuvent pas nous retourner les livres qu'ils nous achètent.

Sur votre site, j'ai vu que vous ne faisiez pas que de l'édition mais qu'il y avait aussi une part de formation c'est ça ?

Oui c'est ça, nous faisons des formations pour les bibliothécaires notamment, qui veulent former un fonds de livres accessibles. Ou pour quelqu'un qui veut faire un livre tactile. Nous faisons aussi de la médiation pour les enfants handicapés visuels, ou auprès d'enfants ordinaires afin de les sensibiliser.

J'ai aussi vu sur le site que vous proposiez une nouvelle forme de BD, comment est-ce que ça se lit ?

Des matières différentes s'empilent, et il y a aussi dans ces BD la notion de déplacement, avec des objets à bouger sur les pages. Il y a aussi la notion de

mouvement, avec une même scène qu'on reproduit de différentes façons pour voir l'évolution.

J'ai vu les livres que vous faisiez, et il y a quand même beaucoup de soin apporté même à la couverture, alors que souvent les livres en braille sont très blancs, très épurés. Pourquoi ce choix ?

Oui parce que ce sont des livres de partage. Les enfants déficients visuels ont souvent des frères et soeurs, cela permet aux parents de lire les livres en famille. Il y a aussi beaucoup d'enfants malvoyants, qui ont besoin de couleurs très contrastés.

Qui est à l'origine des publications : est-ce que ce sont des auteurs qui demandent à se faire publier, ou est-ce que c'est vous-mêmes qui lancez un projet ?

À 80% du temps, c'est la responsable création, Solène Négrerie, qui choisit des livres et conçoit l'adaptation tactile. Il faut savoir que pour un aveugle on ne dessine pas la perspective. Si un aveugle touche une image représentée en perspective, il ne comprendra pas de quoi il s'agit. Il y a donc tout un travail de reinterprétation de l'image. Ça c'est pour adaptations de livres qui existent déjà dans le commerce.

Les 20% restants, ce sont des créations d'auteurs qui ont fait le texte et les illustrations, mais ça reste assez rare.

Et concernant les textes existants que vous adaptez, comment faites-vous pour obtenir le droit de le faire ?

Le législateur a instauré une exception handicap au droit d'auteur, c'est une loi de 2006. La loi dit qu'un handicapé qui veut lire un livre du commerce a le droit à une version accessible. La personne handicapée va donc voir des personnes qui ont une homologation du ministère de la Culture, comme des maisons associatives comme nous, ou le Centre de transcription et d'édition en braille. La personne handicapée va voir la personne homologuée, qui va chercher les fichiers sources sur PLATON (le logiciel appartenant à la BNF). L'éditeur ne peut pas refuser. Vous pouvez trouver le bilan de l'exception handicap en ligne.

Du coup c'est plutôt le domaine de la jeunesse qui se développe le plus ? Parce que dans mes recherches, je n'ai pas su trouver de maison d'édition braille pour de la littérature générale.

Non, il n'y a aucune maison d'édition pour les adultes. Pour les enfants, il y a une importance du son, de la découverte de la lecture.

Le braille prend beaucoup de place. Je ne sais pas si vous avez vu, mais par exemple pour traduire les *Harry Potter*, cela prend tout un rayon. C'est pour ça que des structures prennent le relais, comme les bibliothèques qui prêtent des livres en braille. Souvent, les bons lecteurs empruntent plus qu'ils n'achètent.

Il faut savoir que les producteurs de braille et les aveugles ne payent pas les frais de port. Cela permet des navettes faciles de livres. D'autres structures ont un fonds, comme le GIAA (Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes).

Les gens utilisent de plus en plus un support sonore. Il y a des associations comme les Donneurs de voix, la BNFA (Bibliothèque numérique francophone accessible), l'AVH (Association Valentin Haüy). Ces deux derniers ont une offre audio ainsi que des textes numériques.

De manière générale, concernant tous les aveugles et pas seulement les enfants, croyez-vous qu'avec le progrès des plages brailles, le livre en braille papier soit menacé ? Ou avec le progrès du livre audio ?

(Rires) Ah, avec l'audio, c'est toute la question de l'apprentissage du braille par les personnes qui perdent la vue. Je pense que l'audio ne remplacera jamais le braille, mais que les aveugles ont besoin des deux. Si on ne lit pas le braille, on ne peut plus écrire. Le braille papier, c'est aussi l'importance de savoir écrire la langue française. Le braille permet l'autonomie, car parfois il n'y a pas de version audio. Et puis il y a aussi le rôle de la lecture silencieuse.

En 2025 il sera obligatoire que tous les livres numériques qui paraissent soient accessibles aux personnes en situation de handicap.

Lorsque j'avais rencontrée la directrice du CTEB, elle m'avait dit que souvent les gens préféraient la version papier parce que le livre audio influençait leur lecture.

Oui c'est vrai, certains préfèrent un livre enregistré en voix de synthèse plutôt que par une voix humaine, parce qu'une voix de synthèse est neutre. Lorsqu'ils écoutent une voix humaine leur faisant la lecture, les aveugles ont tendance à accélérer la vitesse de lecture pour gommer tics de prononciation.

Pour les plages braille, je ne pense pas que ce soit une vraie menace, parce que ce ne sont pas les mêmes usages. Il me semble que les aveugles n'utilisent pas trop les plages braille pour lire des romans.

Quels logiciels utilisez-vous pour la mise en page ? Comment fonctionnent-ils ?

On utilise Indesign, avec une police de caractère braille. Les règles de typographie sont un peu différentes donc il faut corriger des choses. Les points s'impriment en offset, puis on dépose une résine.

Il existe plusieurs techniques d'impression :

- L'embossage, c'est-à-dire qu'on enfonce le papier par dessous. Cela coûte moins cher. Mais l'inconvénient est que le papier peut s'écraser au fil du temps.
- Nous on imprime grâce à la sérigraphie : on applique de la résine pour reproduire les points braille. Disons qu'il y a un écran de tissu très serré, avec des zones où il y a les trous pour laisser s'écouler la résine. C'est une technique d'impression rapide.

Comment faites-vous pour à la fois concevoir, imprimer le livre, et y ajouter tous ces matériaux à toucher pour les enfants ?

On imprime d'abord du texte, puis le braille, puis les pages sont découpées, et enfin on intègre les illustrations tactiles à la main. Il y a cinq salariés qui travaillent sur l'intégration des images tactiles.

J'ai vu dans un article sur Philippe Claudet, le fondateur, que vous exportiez dans différents pays. C'est-à-dire que vous vendez des livres à l'étranger ? Vous devez donc traduire le braille dans une autre langue ?

Oui il y a une cession de droit : si on publie un livre en France, on peut le présenter à d'autres structures à l'étranger pour qu'ils le traduisent. L'éditeur vend ce droit à la diffusion et le livre est traduit dans une structure à l'étranger.

Nous, nous vendons les droits mais nous ne donnons pas les fichiers car l'essentiel repose sur du travail manuel. Concernant la traduction, c'est l'éditeur à l'étranger qui s'en charge. Par exemple nous travaillons avec une structure en Allemagne, qui traduit le texte puis qui nous le renvoie pour qu'on l'intègre dans la maquette. Ensuite on leur

envoie le livre tout fait. Il y a ensuite une cession de droit de sortie de fabrication. On vend le livre à l'unité.

Pour en revenir à la vente, est-ce qu'il arrive que des librairies vous commandent des livres ?

Non, ou alors de manière exceptionnelle, pour un événement ou une exposition. D'autres éditeurs font des livres en braille de manière plus industrielle comme les éditions Millepages. Pour eux, il est plus facile d'être commercialisé en librairie.

Du point de vue de la rentabilité, pensez-vous qu'il soit possible d'ouvrir une librairie spécialisée ?

À Paris, il y a la librairie des Grands caractères. On leur a proposé quelques uns de nos livres, mais la remise ne doit pas les intéresser.

La proportion de lecteurs de livres en braille est plutôt âgée, et puis il n'y a pas de remise suffisante faite par les éditeurs pour les librairies. 300 enfants par an naissent aveugles ; c'est beaucoup, mais ce n'est pas assez pour avoir un vrai marché. Les livres tactiles, comme ceux qu'on a, englobent un public plus large, notamment les enfants qui ont un handicap mental ou cognitif.

Quel intérêt présente le livre en braille papier pour des enfants aveugles ?

La lecture silencieuse. Depuis petite, vous voyez des livres partout. Tôt, on commence à recopier des lettres, les lettres font partie de votre univers. Un enfant aveugle ne baigne pas dans cet univers de lettres. Chez un voyant, il y a une lecture automatique même quand on ne veut pas lire. On voit même sans contact physique, et même quand c'est loin. Il est important pour les enfants aveugles d'avoir un contact avec des livres tactiles même s'ils ne savent pas lire.

Les enfants ne savent pas forcément que les voyants lisent sans faire de bruit, c'est pour ça qu'il faut leur apprendre la lecture silencieuse à travers le braille. En plus, il faut savoir qu'ils n'apprennent pas les lettres dans le même ordre. Ils apprennent d'abord les lettres faciles par rapport à la disposition des points du caractère braille, comme le A et le L.

Mais finalement il y a peu de livres en braille papier.

Moi par exemple, je n'aime pas lire sur écran. Est-ce que ce ne serait pas pareil pour les aveugles finalement, l'importance du contact du papier plutôt que d'une surface numérique avec un texte éphémère ?

C'est parce que vous avez le choix. Parfois, lorsque le livre n'existe pas en papier, les aveugles se rabattent sur la version de synthèse.

Annexe IV

Entretien Mes mains en or

Caroline Chabaud, directrice de la maison d'édition

— Entretien téléphonique, le 21 décembre 2021 —

Donc vous êtes une association, et vous faites de l'édition. Mais est-ce que vous vous considérez comme une maison d'édition ?

Oui nous sommes une maison d'édition associative.

Qui prend l'initiative d'une publication ? Est-ce que ce sont des propositions d'auteurs ou est-ce que c'est vous qui avez un projet en tête ?

Nous faisons une sélection de livres, de thèmes et de sujets, et puis il y a aussi des choses qui nous sont demandées. On sélectionne aussi dans ce qui existe, parce qu'on estime que les enfants aveugles ont le droit d'avoir accès aux mêmes livres que les enfants voyants. C'est notre Comité de lecture qui fait la sélection.

Nous avons aussi une collection de documentaires, car il y en a peu pour les enfants de primaire. Par exemple nous avons récemment sorti un livre sur l'Égypte Antique en concertation avec des enfants aveugles. J'ai moi-même une fille aveugle. Nous travaillons aussi beaucoup avec le milieu du médico-social.

D'autres fois ce sont des créations. Il faut savoir que les beaux livres ne sont pas toujours adaptables en l'état, donc on doit réécrire les choses sur mesure.

Sur votre site, dans la rubrique « Où trouver nos livres ? » vous donnez toute une liste de bibliothèques. Mais vos livres sont aussi disponibles à la vente non ?

Si si, on vend aussi les livres. On vend à tout le monde. Nos plus gros acheteurs sont les bibliothèques, qu'on incite à travailler avec des structures médico-sociales, à qui on vend beaucoup aussi d'autre part.

Arrive-t-il que les librairies vous passent commande ?

Oui on a beaucoup de commandes de librairies, mais parce qu'elles vendent nos livres aux bibliothèques. Ce n'est pas avantageux pour les librairies car on ne peut pas répondre à un système classique de remises. On vend nos livres à perte, moins cher que le coût de fabrication. Un livre nous coûte plus de 100€ à fabriquer. Les remises aux libraires sont donc impensables. Les librairies ne peuvent pas faire du bénéfice si nous-mêmes vendons à perte !

En plus, les enfants aveugles sont un tout petit public. Aujourd'hui, nous ne produisons pas assez de livres, donc nous n'avons pas de problème pour les vendre. Et puis, dès qu'on vend des livres, 6% sont versés à la SOFIA. C'est soit le libraire, soit nous qui les payons.

J'ai échangé un peu avec les éditions de La Poule qui pond, parce que j'avais vu qu'ils avaient publié un livre en braille, et ils m'ont redirigé vers vous. Comment le travail s'est-il réparti ?

Ah, c'est qu'ils n'ont pas voulu vous répondre ! Nous ne les avons pas aidés dans leur travail pour éditer leur livre en braille, nous nous connaissons, c'est tout. Ils se sont lancés une fois dans un projet comme ça, mais il ne gagnent pas d'argent dessus. C'est

une maison d'édition qui doit faire des bénéfices, hors les maisons d'édition spécialisées dans le braille ne font aucun bénéfice. Nous vivons de mécénats, de dons et d'appels à projet.

Comme je vous disais tout-à-l'heure, les enfants aveugles représentent un tout petit public. Actuellement, il y a environ 4000 aveugles entre 0 et 20 ans. De plus, beaucoup ont des troubles associés.

Le livre tactile est primordial pour développer la conscience de l'écrit, de l'image. Au départ, il est important de lire sur papier pour prendre conscience de comment un texte est structuré. Mais après, les enfants passent rapidement sur les blocs-notes et les plages braille. Ma fille elle, ne lit plus que sur numérique sur son bloc-notes braille. Des centaines de milliers de livres sont téléchargeables sur ÉOLE ou la BNFA, en livre audio ou en texte.

Un aveugle n'a pas de vision globale, il se fiche d'avoir un livre papier ou un livre numérique. Ce n'est pas important pour lui de lire par ligne éphémère, puisqu'il n'a pas vraiment conscience de l'objet sur lequel il lit. Bien sûr, quand on apprend à lire, il est important de voir comment est structuré le texte, comme je vous disais, avec les retours à la lignes, etc.

Et justement, pensez-vous que ce système de lecture numérique menace le livre en braille papier ?

Non pour autant ce n'est pas une menace ! Voyez, lorsque le livre de poche est apparu, on a cru que ça allait tuer le livre. Pourtant on voit bien que les gens lisent à la fois du poche et du grand format. Le livre numérique pour les aveugles n'empêche pas le livre papier, ce n'est pas l'un contre l'autre, c'est en plus.

Et puis souvent, les aveugles n'ont pas envie de lire sur papier car comme vous le savez, le caractère braille est irréductible, ce qui crée un volume énorme lors de la transcription. Les gens ne veulent pas se lancer dans la lecture d'autant de livres. Moi je connais de grands lecteurs qui lisent en braille numérique.

En tous les cas, le numérique est indispensable, c'est vraiment une solution formidable. Bien sûr, le papier chez l'enfant est essentiel pour commencer, pour son développement cognitif.

On m'a un peu parlé de l'exception handicap en droit d'auteur. Lorsque vous avez transcrit un livre déjà existant, est-ce que vous devez le redéposer sur PLATON ?

Oui il y a deux types d'agréments dans cette exception :

L'agrément 1 : On peut adapter les documents s'ils n'existent pas pour notre public.

L'agrément 2 : C'est l'accès à PLATON, qui relie les éditeurs et les adaptateurs.

Grâce à PLATON, si un livre est déjà adapté, on sait par qui et il est facilement mis à disposition. Sinon, la BNF demande à l'éditeur, qui a quarante-cinq jours pour envoyer le fichier.

Nous bénéficions de cette exception, mais comme nous mettons un ISBN et que nos livres sont diffusés à un public plus large que seulement un public d'aveugles, cette exception ne suffit pas à nous protéger. Nous faisons vivre le livre dans le milieu du livre classique. Un voyant pourrait tout-à-fait acheter nos livres, et donc nous ne sommes plus dans le cadre de l'exception handicap. Nous sommes donc obligés de faire des contrats de cession de droit avec les auteurs ou les éditeurs, qui peuvent refuser.

L'exception handicap n'est valable que pour des adaptations uniques. Le livre ne doit être lu que par le public qui en a besoin. C'est pour ça que les bibliothécaires doivent signer une convention, attestant qu'ils ne prêtent qu'à des aveugles.

Dans ce cas, selon vous, l'exception handicap n'est-elle pas trop contraignante dans l'adaptation des livres ?

Si, ça nous restreint beaucoup de devoir aller voir les éditeurs pour leur demander un accord à chaque fois. L'exception handicap en droit d'auteur est vraiment une exception complexe.

EOLE et la BNFA contrôlent complètement le fait que ce soit lu que par des aveugles uniquement. Ils ne mettent pas d'ISBN, puisque leurs livres ne sont destinés qu'à être prêtés.

Quel logiciel utilisez-vous pour la mise en page ?

On utilise principalement Indesign pour la mise en page, mais on structure les textes dans Word. On crée le fichier et on le montre à l'imprimeur pour qu'ils voit ce qu'on veut. Dans le cas des albums, on a un BAT à valider.

Quelle technique d'impression avez-vous choisies pour la publication de vos livres ?

Nous utilisons des embosseuses, car il y a des livres que nous embossons nous-mêmes grâce à Duxbury, et une imprimante Everest.

Mais chez les imprimeurs, il y a des machines plus classiques, modifiées exprès. Elles utilisent des plaques de métal pour éclater le papier. La machine forme un moule en plexiglass ou en métal, qui vient éclater le papier.

Il y a aussi la sérigraphie, que nous n'utilisons pas car les résultats sont moins qualitatifs. Les voyants imaginent que c'est plus confortable, mais les aveugles préfèrent l'embossage, plus agréable sous le doigt. Le dépôt de résine de la sérigraphie, sur un texte long, sature le doigt.

Annexe V

Entretien librairie Combo, Roubaix

Ismail Said Mohamed Boun

— Entretien téléphonique, le 17 mars 2022 —

J'ai vu que vous aviez une soixantaine d'ouvrages en braille, c'est bien ça ?

Oui, on en a entre quarante et soixante.

Auprès de qui commandez-vous vos livres en braille ? Maisons d'édition associatives, maisons d'édition « classiques », autres ?

Si vous faites des études dans les métiers du livre, vous avez du voir le système de diffusion-distribution. Il n'y a pas de grande différence entre un livre classique et un livre en braille. Nos commandes passent par Prisme, et pour commander on doit ouvrir des comptes auprès des diffuseurs et distributeurs. On doit se référencer.

Il faut que la maison d'édition rentre dans ce réseau. Mais toutes les maisons d'édition ne le font pas car la distribution coûte cher. La démarche est alors différente si nos commandes ne peuvent pas passer par Dilicom. Il y a tout un réseau d'éditeurs qui n'ont pas de diffusion-distribution et qui passent par internet. Il faut alors faire des commandes directes. Mais comme on ne passe pas par le circuit classique, ça constitue déjà une barrière pour obtenir les livres et les vendre en librairie.

J'ai eu plusieurs entretiens avec différents acteurs du monde du livre en braille, qui m'ont souvent expliqué que les libraires ne leur commandaient jamais de livre en braille car ils ne pouvaient faire aucun bénéfice dessus, voire y perdaient car ne bénéficiaient pas de remises. Comment faites-vous ?

Oui comme ce sont de plus petits éditeurs, les remises sont un peu moins importantes, il est rare d'arriver à avoir les 35% habituels.

J'ai déjà essayé d'échanger avec des associations pour leur acheter des livres en braille, mais elles perçoivent des subventions pour vendre exclusivement à des particuliers ou à des médiathèques. Si on avait dû leur acheter des livres, on n'aurait pas eu des remises, on aurait dû les leur acheter à prix coutant, donc on n'a pas pu. On n'aurait pas eu d'intérêt à vendre ces livres, on ne peut pas payer plus cher qu'on ne vend le livre.

Les livres dys sont rentrés dans le circuit de base. Je pense donc que c'est possible pour les livres en braille, mais il doit y avoir une volonté des petits éditeurs.

Nous on essaie de trouver des éditeurs de taille moyenne, d'un a deux salariés. Les petites associations ne veulent pas de droit de retour car financièrement ça a un coût. C'est pour ça que beaucoup de libraires ne leur achètent pas. La plupart des associations vont essayer de faire de l'achat ferme : c'est-à-dire des livres qu'on ne peut pas retourner. La plupart des éditeurs spécialisés que je rencontre travaillent beaucoup avec des médiathèques.

Vous pouvez donc retourner les livres en braille que vous achetez ?

Je privilégie ceux sur lesquels je peux faire des retours. J'ai pris le parti d'avoir des livres en braille dans mon assortiment car on prend le parti de l'inclusion, mais pour le moment on ne gagne pas beaucoup dessus.

Les gens sont surpris et n'achètent pas forcément. C'est plutôt une rentabilité à long terme qu'on vise. Il faut en mettre en librairie pour que les gens sachent qu'on en fait.

Les libraires peuvent faire l'effort de vendre des livres en braille, mais il faut que ce soit mesuré. C'est pour ça que nous on n'en a qu'une soixantaine, mais ça ne comprend pas que des livres en braille, on a aussi des livres « faciles à lire et à comprendre », des livres pour les enfants atteints de troubles dys... Ce n'est pas impossible, mais il faut que ce soit mesuré. On ne peut pas s'appuyer que là-dessus, sinon la librairie ferme.

Moi je suis sûr qu'il y a un potentiel. C'est pour ça que j'aimerais vieillir l'offre, avoir des livres en braille pour les ados. J'essaie de faire du lobbying auprès de la DRAC pour gonfler les choses, pour tenter d'avoir des livres auprès des associations qui touchent des subventions et qui normalement ne peuvent pas vendre des livres pour une activité commerciale.

Et vous travaillez bien avec des maisons d'édition françaises ?

Oui on ne fait que du français. Il y a des gens qui traduisent eux-mêmes leurs livres, qui ont travaillé leur propre réseau. Souvent ce sont des parents d'enfants aveugles, ou des gens qui ont vécu ça personnellement.

Certaines maisons d'édition classiques font un peu de braille, ils ont un titre ou deux. Mais en général ils se rendent compte que c'est trop compliqué à faire et ils arrêtent.

Pour le braille, on travaille beaucoup avec Benjamin Media, ou des associations qui font du FALC (facile à lire et à comprendre). Mais parfois certaines toutes petites maisons d'édition arrêteront de répondre du jour au lendemain car elles auront fermé.

Vous pouvez aller voir sur le site de l'édition jeunesse accessible, ils travaillent avec l'association Signe de Sens ou Livre Access, je ne sais plus. Ils essaient de fédérer des éditeurs. Ce sont des éditeurs qui ne font pas que du braille, mais qui travaillent sur le côté visibilité et diffusion, pour que les livres soient dispo partout. Souvent les livres adaptés peuvent être achetés par les médiathèques, mais pas par les libraires.

Certains éditeurs sont d'accord pour faire un effort en se mettant dans le réseau classique, en échange de l'achat d'une certaine quantité de volumes. Les éditeurs de braille pourraient faire des remises s'ils en vendaient beaucoup, mais il faut faire parler du livre pour qu'il se vende, et ce sont souvent des structures associatives qui n'ont pas les moyens de faire ça.

Combien coûtent ces livres environ ? Est-ce que vous faites des bénéfices sur la vente de ces livres ?

Les gens ont l'habitude que ça coûte cher, mais ils ont aussi l'habitude de ne pas aller en librairie pour acheter des livres en braille. Pour vous donner une anecdote, on a deux marches à l'entrée. On a fait mettre un élévateur qui permet aux personnes en fauteuil de rentrer dans la librairie. Une fois un monsieur m'a dit que lorsqu'il voyait qu'il ne pouvait pas entrer dans une boutique parce qu'il y avait des marches, il ne passait pas toutes les semaines pour vérifier qu'un élévateur avait été installé. Il n'allait tout simplement pas dans la boutique en question. Eh bien pour les livres en braille c'est pareil. Les gens n'ont pas l'habitude d'en trouver en librairie, alors ils ne viennent pas en chercher.

Pour nous ce n'est pas encore efficace, on a dû en vendre trois ou quatre depuis qu'on a commencé. On fait davantage de l'affichage, pour montrer qu'on en vend. Ce qui me

choque, ce n'est pas tant le prix mais le fait que ça prenne de la place. Quand on aura un rayon plus costaud, on fera davantage de pub.

Attendez je vais regarder dans le rayon pour les prix... On a pas mal de livres de chez Benjamin Média, qui sont financés par l'Association Valentin Haüy. Par exemple pour *Bla bla : l'imagier qui parle*, le livre est vendu en braille et en caractères classique, avec un CD, et le tout coûte 41,80€. Sans le CD le livre coûterait autour de 19€. Ils font aussi des livres pour ado qui coûtent dans les 50€. Pour *La Poule rousse*, qui est un livre en pictogrammes chez Lescalire, il faut compter 22€. On a aussi des beaux albums entre 12 et 15€, avec un gros travail sur l'illustration. En fait ça se rapproche du prix des livres audio.

La solution serait de vendre plus cher, mais les gens n'iraient pas en librairie. La solution serait donc qu'il y ait du volume, mais si les gens n'ont pas l'habitude de venir acheter des livres adaptés en librairie, ce n'est pas possible. C'est le serpent qui se mord la queue.

Comment ça se passe pour les remises dont vous bénéficiez et les remises aux clients ? La loi Lang intervient-elle comme pour des livres ordinaires (remise 5%) ?

Le diffuseur négocie avec l'éditeur, comme pour les livres classiques. On peut faire la remise de 5% aux clients, mais le vrai problème c'est la distribution. Il faut toujours qu'on arrive à négocier les 35% à l'achat.

Est-ce que ce ne sont que des livres en braille tactiles pour de très jeunes enfants, ou est-ce qu'il y en a pour des plus grands, des ado ? Des romans ?

On a des livres en braille pour des enfants qui vont jusqu'en grande section. Là on cherche à développer une section pour les plus grands. Pour l'instant c'est assez compliqué, car comme je vous disais les organismes qui font des livres en braille ont des subventions et vendent surtout directement aux lecteurs ou aux médiathèques, mais pas à des librairies pour une activité commerciale.

Annexe VI

Liste des sigles utilisés

ABA : Association pour le bien des aveugles

ABBE : Association des bibliothèques braille enfantines

ADV : Association des donneurs de voix

AVH : Association Valentin Haüy

BNF : Bibliothèque Nationale de France

BNFA : Bibliothèque numérique francophone accessible

CNEA : Centre national de l'édition adaptée

CNPSAA : Comité national pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes

CTEB : Centre de transcription et d'édition en braille

DAISY : Digital Accessible Information SYstem

GIAA : groupement des intellectuels aveugles et amblyopes

Opaline : Outils Pour l'Accessibilité des Livres Numériques

PLATON : Plateforme sécurisée de transfert des ouvrages numériques

UNADEV : Union nationale des aveugles et déficients visuels

Annexe VII



Nom de la source

Libération (site web)

Type de source

Presse • Presse Web

Périodicité

En continu

Couverture géographique

Nationale

Provenance

Paris, Ile-de-France, France

Samedi 30 janvier 2021

Libération (site web) • 1201 mots

Les lecteurs aveugles et malvoyants, oubliés du monde de l'édition

Elsa Maudet

Le succès de la première librairie française dédiée aux ouvrages en grands caractères, qui vient à peine d'ouvrir, met en lumière le manque d'oeuvres adaptées aux personnes ayant un handicap visuel.

Ils passent la porte parce qu'ils ont lu la presse, écouté les infos, regardé le JT. Une semaine seulement que la Librairie des grands caractères a ouvert et les clients défilent ce mercredi sans discontinuer, portés par un confortable intérêt médiatique pour le lieu. Cise dans le joli Ve arrondissement de Paris, dans ce quartier latin qui réunit la Sorbonne, les prestigieux lycées Louis-le-Grand et Henri-IV ou encore le Collège de France, la petite boutique aux poutres apparentes vend, depuis le 20 janvier, exclusivement des livres adaptés aux personnes malvoyantes. Une première en France.

Dépoussiérer le genre Quelques maisons d'édition proposent ce type d'ouvrages écrits plus gros que ceux que l'on trouve habituellement dans le commerce, aux pages plus opaques, moins brillantes, à l'interlignage plus grand. Mais, pour se les procurer, les clients devaient les commander par correspondance ou croiser les doigts pour que les rayons dédiés des librairies et bibliothèques ne soient pas trop dégarnis. Dans cette petite rue discrète, ils peuvent toucher,

feuilleter, poser des questions, se faire conseiller. «Je voulais créer un endroit où les gens découvrent que des solutions existent, qu'ils sachent qu'ils peuvent continuer à lire», plaide Agnès Binsztok, à l'initiative de la Librairie des grands caractères et à la tête des maisons d'édition spécialisées A vue d'oeil et Voir de près.

Surtout, l'éditrice veut dépoussiérer le genre. «J'adore lire. Si demain, j'ai la vue qui baisse, qu'est-ce que j'aimerais ? J'aimerais qu'on ne décide pas pour moi ce qui est bien ou pas bien. Pourquoi un lecteur, parce qu'il devient malvoyant, aurait des attentes différentes ?» interroge cette femme de 60 ans. Hors de question, donc, d'enfermer les personnes ayant des problèmes de vue dans des lectures ronronnantes, qui fleurent la naphtaline et les charentaises. Agnès Binsztok propose tant les Vernon Subutex de Virginie Despentes que le Lambeau de Philippe Lançon ou le Consentement de Vanessa Springora, achète les droits des oeuvres de Michel Bussy, Marc Levy ou Franck Bouysse, met à disposition les classiques le Parfum ou Des souris et des hommes. «On a beaucoup de lecteurs âgés parce qu'ils ont une DMLA [dégénérescence maculaire liée à l'âge, ndlr] mais les personnes âgées d'aujourd'hui ne sont pas celles d'hier ; elles jetaient des pavés en 68», illustre l'éditrice. Bernard, 65 ans, qui

© 2021 Libération (site web). Tous droits réservés.
Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



Certificat émis le 11 février 2022 à Université-de-Bordeaux à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20210130-LIF-009



parcourt les rayons loupe à la main, repartira d'ailleurs avec un roman historique sur Mai 68. «Les jeunes malvoyants sont totalement oubliés de l'édition en grands caractères», poursuit Agnès Binsztok. Qui propose donc des livres jeunesse, à partir de 13 ans. Et les mêle aux autres ouvrages car «ce serait dommage que les lecteurs adultes n'en profitent pas».

Fort taux de chômage Depuis une semaine que la Librairie des grands caractères a ouvert ses portes, le téléphone n'arrête pas de sonner et une centaine de mails arrivent chaque jour, de personnes éloignées de la capitale demandant si l'échoppe va faire des petits hors de la région parisienne. Car en France, le marché du livre pour personnes ayant une déficience visuelle est réduit à la portion congrue. On estime que seuls 7% à 8% des ouvrages leur sont accessibles. «Ça veut dire que 92% leur sont interdits. On est dans une situation de pénurie documentaire extrême. On parle de famine de livres», alerte Laurette Uzan, responsable de la médiathèque Valentin-Haüy, installée à Paris elle aussi.

Cet espace propose 52 000 ouvrages audio et 20 000 en braille. Une offre destinée aux personnes aveugles et malvoyantes, mais pas seulement. Y trouvent aussi leur compte celles qui ont des troubles cognitifs (dyslexiques, par exemple), un handicap intellectuel ou moteur (qui rend difficile la tenue d'un livre, notamment). Là aussi, un mot d'ordre : assurer la plus grande diversité possible. Proposer tant de la fiction que des documentaires, des livres de psychologie, de sociologie, de cuisine, des polars, de la littérature jeunesse... «L'accès aux livres, c'est l'accès à la culture et à l'information, donc l'accès à la citoyen-

neté», plaide Laurette Uzan, responsable de la médiathèque.

A cause de la pénurie de livres adaptés, «il est très difficile d'aller vers des niveaux d'études élevés. Y parviennent ceux qui ont une intelligence et une volonté de réussir au-dessus de la moyenne», juge Vincent Michel, président de la Fédération des aveugles de France. Qui prend l'exemple d'une jeune femme ayant abandonné ses études de langues orientales car la littérature dans ce domaine ne lui était pas accessible. «Le taux de chômage est de 50% chez les personnes aveugles. Il n'y a pas de mystère, si vous voulez que les jeunes trouvent un emploi, il faut les former. Et c'est le texte écrit qui permet la formation», assure-t-il.

Nationaliser la production Les associations telles que Valentin-Haüy, qui n'ont pas de but commercial, contrairement à l'édition en grands caractères, bénéficient d'une exception au droit d'auteur leur permettant d'adapter des oeuvres pour les personnes handicapées sans avoir à demander d'autorisation préalable, et gratuitement. Mais elles estiment que l'Etat pourrait mettre un peu la main à la poche, à l'instar de certains de nos voisins. Aux Pays-Bas, en Suède ou aux Etats-Unis, la production et la diffusion des oeuvres adaptées sont assurées par des organismes publics.

Vincent Michel et sa fédération jugent que 3 millions d'euros d'argent public suffiraient pour que les associations puissent adapter un nombre acceptable d'oeuvres et ainsi «permettre aux personnes aveugles ou malvoyantes de lire dans le format de leur choix les livres de leur choix dans des délais raisonnables et au prix du marché». Car la dimension monétaire joue aussi. L'an passé, Vin-

cent Michel a sorti une autobiographie, Croire sans voir, vendue 18 euros dans le commerce ; pour la version braille, il faut s'acquitter de 45 euros.

L'édition en grands caractères aussi est plus onéreuse, car les volumes sont plus épais et les exemplaires moins nombreux - on parlera de gros succès à partir de 800 copies vendues. Comptez par exemple 24 euros pour Si c'est un homme, de Primo Levi, 22 pour le Consentement de Vanessa Springora. Mais dans le cocon qu'est la Librairie des grands caractères, les clients savourent cette nouvelle opportunité qui s'offre à eux.

Tous sont venus exprès, parfois de banlieue. Olivier, 63 ans et un catogan plus sel que poivre, est un très, très gros lecteur, mais ses yeux lui rappellent qu'il n'a «plus 20 ans». «Au bout d'un quart d'heure je m'arrête parce que c'est écrit tout petit», lâche-t-il. Michèle, 62 ans et un joli carré blanc, ressort avec Dialogue inachevé, de Charles Aznavour et Jacques Pessis, pour sa mère, atteinte d'une DMLA à chaque oeil. «J'ai déjà trouvé des livres en grands caractères à la librairie La Procure, mais ce n'est pas aussi diversifié et récent qu'ici», salue-t-elle. Louise, 22 ans, repassera plus tard. Elle aimerait offrir la Familia grande, de Camille Kouchner, à sa grand-mère, mais il n'est pas encore disponible. Agnès Binsztok a acheté les droits, mais il faut un petit délai pour être achalandé. Les lecteurs malvoyants pourront se plonger dans le séisme littéraire de ce début d'année à partir de la fin février.

Cet article est paru dans Libération (site web)

https://www.liberation.fr/livres/2021/01/30/les-lecteurs-aveugles-et-malvoyants-oublies-du-monde-de-l-edition_1818

Les contours de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées

[état des lieux] L'exception « handicap » a 10 ans. La loi « Création » opère des ajustements et le traité de Marrakech imposera des amendements pour l'échange international de documents accessibles aux personnes affectées de déficience visuelle.

Depuis 2006, une exception « handicap » figure dans le Code de la propriété intellectuelle (CPI). En l'absence d'exception, la transcription en braille pour un usage non privé et la lecture d'un texte pour un public plus large que le cercle de famille du lecteur nécessitent l'autorisation de l'auteur ou de l'éditeur. Ces exploitations de l'œuvre constituent une reproduction et une représentation qui, sans autorisation de l'auteur, seraient illicites (articles L. 122-1 et L. 122-4 du CPI).

L'exception « handicap » française est la transposition d'une directive européenne de 2001 qui a introduit, parmi les exceptions au droit d'auteur que les États membres de l'Union européenne peuvent prévoir dans leur droit national, une exception pour une « utilisation non commerciale au bénéfice de personnes affectées d'un handicap », directement liée au handicap et « requise » par ce dernier.

L'exception « handicap » de 2006

Grâce à la réforme de 2006, des associations et des bibliothèques agréées à cette fin peuvent produire des documents dans des formats perceptibles par les personnes souffrant de handicap (des documents en braille, papier ou numérique, pour les aveugles, par exemple) sans autorisation préalable ni rémunération des titulaires de droit.

La loi prévoit deux agréments distincts correspondant à deux procédés différents. Le ministre

de la Culture et le secrétaire d'État chargé des personnes handicapées établissent, d'une part, une liste d'associations et d'établissements ouverts au public autorisés à produire en format adapté à un public de personnes handicapées une copie d'œuvres dont ils disposent ; d'autre part, une liste des associations et bibliothèques qui peuvent demander à la BnF un fichier numérique (fichier source à partir duquel elles pourront produire des copies en format adapté).

C'est ce second procédé qui permet les adaptations les plus rapides puisque la saisine manuelle des textes n'est pas nécessaire. La BnF a mis en place Platon, « plateforme sécurisée de transfert des ouvrages numériques » pour centraliser les demandes de fichiers, relayer la demande auprès des éditeurs puis transmettre et conserver ces fichiers.

Les bibliothèques et associations doivent, pour être agréées, établir « leur activité professionnelle effective de conception, de réalisation et de communication » de supports aux personnes handicapées et ne peuvent, dans le cadre de l'exception, produire de copies qu'à condition de les mettre exclusivement à la disposition de personnes handicapées, en vue d'une consultation strictement personnelle, à des fins non lucratives et dans la mesure requise par le handicap. Tous les ouvrages dont le dépôt légal a eu lieu après le 4 août 2006 (entrée en vigueur de l'exception) peuvent faire l'objet d'une demande dans les 10 ans suivant leur dépôt légal.

Certes, cette exception a aidé les associations et les bibliothèques agréées, mais l'offre d'ouvrages accessibles reste malgré tout résiduelle. C'est donc un échec puisque l'objectif était de rendre tous les ouvrages publiés accessibles aux personnes handicapées alors que seulement un dixième des références disponibles en France le sont aussi en format accessible.

L'exception « handicap » dans la loi « Création »

Selon le rapport de l'inspection générale des affaires culturelles de Madame Meyer-Lereculeur sur la mise en œuvre de l'exception « handicap » en 2013, c'est la définition maladroite du format dans lequel les textes doivent être remis aux associations et bibliothèques qui explique ce trop faible développement de l'offre accessible. L'adaptation nécessite un document balisé, structuré, dans un format adaptatif¹, tel que de l'XML. Même une lettre manuscrite peut être adaptée, mais le texte devra être saisi, structuré et balisé manuellement ; un fichier source au format PDF devra être ocrisé, corrigé, balisé avant d'être enfin adapté. Or, le texte actuel de l'exception, exigeant un « *standard ouvert* » au sens de la loi pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN), permet la fourniture de fichiers PDF. En 2012, 73 % des fichiers étaient fournis dans ce format.

1. Les dernières listes se trouvent dans les arrêtés du 26 février 2016 (n° MCCB1524016A) et du 31 mai 2016 (n° MCCB1605895A).

2. V. C. Meyer-Lereculeur. *Exception « handicap » au droit d'auteur et développement de publications accessibles à l'ère numérique*. Rapport. IGAC, 2013, p. 29 et s. et « Réactions au rapport Lescure sur les préconisations liées au handicap ». Association des bibliothèques de France, juillet 2013, www.abf.asso.fr

////

//// Depuis, le Syndicat national de l'édition (SNE) a émis des recommandations en faveur des fichiers XML³ et, en 2015, la majorité des fichiers déposés sur Platon l'ont été dans ce format. Pour

3. Cf. l'opération « La rentrée littéraire accessible pour tous », initiée par le SNE depuis 2013

4. V. art. 33 de la loi « création »

5. Communiqué de presse PR/2016/792 de l'Ompi

6. Proposition n° 73, Contribution aux politiques culturelles à l'ère numérique, Acte II de l'exception culturelle, 2013

garantir la poursuite de cette évolution, le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, définitivement adopté le 29 juin 2016, crée un article L122-5-1⁴ qui se réfère désormais à un « format facilitant la production de documents adaptés » dont une liste

sera arrêtée par le ministre chargé de la Culture après avis de la BnF, des associations et bibliothèques agréées, des organisations qui représentent les titulaires de droit d'auteur et de celles représentant les personnes handicapées concernées.

Un autre défaut de l'exception « handicap » de 2006 est la définition des bénéficiaires de l'exception : la loi renvoie à un niveau d'incapacité de 80 %. Le nouvel article L122-5, 7° du CPI est plus flexible puisqu'il remplace la définition quantitative par une référence aux handicaps « empêchant d'accéder à l'œuvre dans la forme sous laquelle l'auteur la rend disponible au public ». Le bénéfice de l'exception s'ouvrira notamment aux personnes atteintes de troubles DYS (dyslexie, dyspraxie) et à ceux qu'un handicap empêche de tenir ou manipuler un livre, par exemple.

Enfin, la réforme de 2016 crée des obligations pour élargir le fonds de la plateforme Platon. Les associations et les bibliothèques agréées doivent y déposer une copie des fichiers accessibles et

les éditeurs sont contraints d'y déposer un fichier numérique de tous les ouvrages scolaires dès leur dépôt légal.

Le contexte international

En autorisant les associations et bibliothèques agréées à mettre les œuvres en format accessible à disposition d'organismes étrangers, le nouvel article L122-5-2 du CPI entame la transposition en droit français du traité de Marrakech du 27 juin 2013. Ce traité de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) « visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées » facilite la production d'adaptations d'œuvres en formats destinés aux personnes souffrant de déficiences visuelles puis la circulation internationale des exemplaires en format accessible. En 2013, l'Union mondiale des aveugles estimait que seuls 7 % des ouvrages publiés dans le monde étaient disponibles en format accessible, ce chiffre ne représentant plus que 1 % dans les pays en voie de développement.

Le traité de Marrakech qui entre en vigueur le 30 septembre 2016⁵ impose une exception semblable à celle que nous avons en France et à l'exception américaine qui date de 1996 (sec. 121 USC 17). Au-delà, pour la circulation des ouvrages, il permet non seulement que des « entités autorisées » (telles que les associations et bibliothèques agréées du dispositif français) importent des œuvres en format accessible, mais aussi qu'individuellement des personnes handicapées bénéficient de l'exception sans passer par un organisme dans le pays de réception. Les pays où il n'y a pas d'associations ou de bibliothèques œuvrant pour la cause des aveugles ne sont donc pas exclus du champ d'application du traité, et l'on évite les doublons d'adaptations : si une œuvre est disponible en braille numérique au Canada, il n'est pas nécessaire que le même travail d'adaptation

soit entrepris sur la même œuvre en France, au Sénégal ou en Roumanie.

Les améliorations espérées

Le livre numérique peut être une grande aide pour les personnes malvoyantes (grâce à l'agrandissement des caractères, l'accentuation des contrastes, la lecture orale ou braille, etc.)... à condition qu'aucun DRM n'empêche ces modifications. Pour encourager les éditeurs à renoncer à ces mesures de blocage, il a été proposé de réserver le taux de TVA réduit aux seuls e-books vendus en format ouvert. L'amendement a été rejeté. Espérons que cette préoccupation demeure. Le rapport Lescure⁶ suggérait une autre mesure conditionnant le soutien étatique à la participation à l'effort en faveur d'une accessibilité non discriminante : exiger des bénéficiaires d'aide financière à la numérisation qu'ils déposent sur Platon le fichier source de l'ouvrage numérisé.

Lors de la transposition du traité de Marrakech, il faudra veiller, aux niveaux européen et national, à ce que les libertés que laisse le traité de l'Ompi ne diminuent pas la portée de l'exception : le traité permet de soumettre l'exception à une rémunération (comme l'est la copie privée) et de réduire les œuvres concernées à celles que l'éditeur n'offre pas lui-même à des conditions raisonnables en version adaptée. Il faudra éviter aussi que la transposition réduise le champ des handicaps couverts par l'exception : le traité de Marrakech ne vise que les déficiences visuelles, alors que l'article L122-5, 7 du CPI en France embrasse toutes les « déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques ». ■

> Sylvie Nérissou

Chercheur, Institut de recherche en droit des affaires et du patrimoine (Irdap), Université de Bordeaux
sylvie.nerissou@u-bordeaux.fr

En 2013, l'Union mondiale des aveugles estimait que seuls 7 % des ouvrages publiés dans le monde étaient disponibles en format accessible